

SECRETARIAT GÉNÉRAL

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°3 MARS 2006



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE



# Sommaire

---

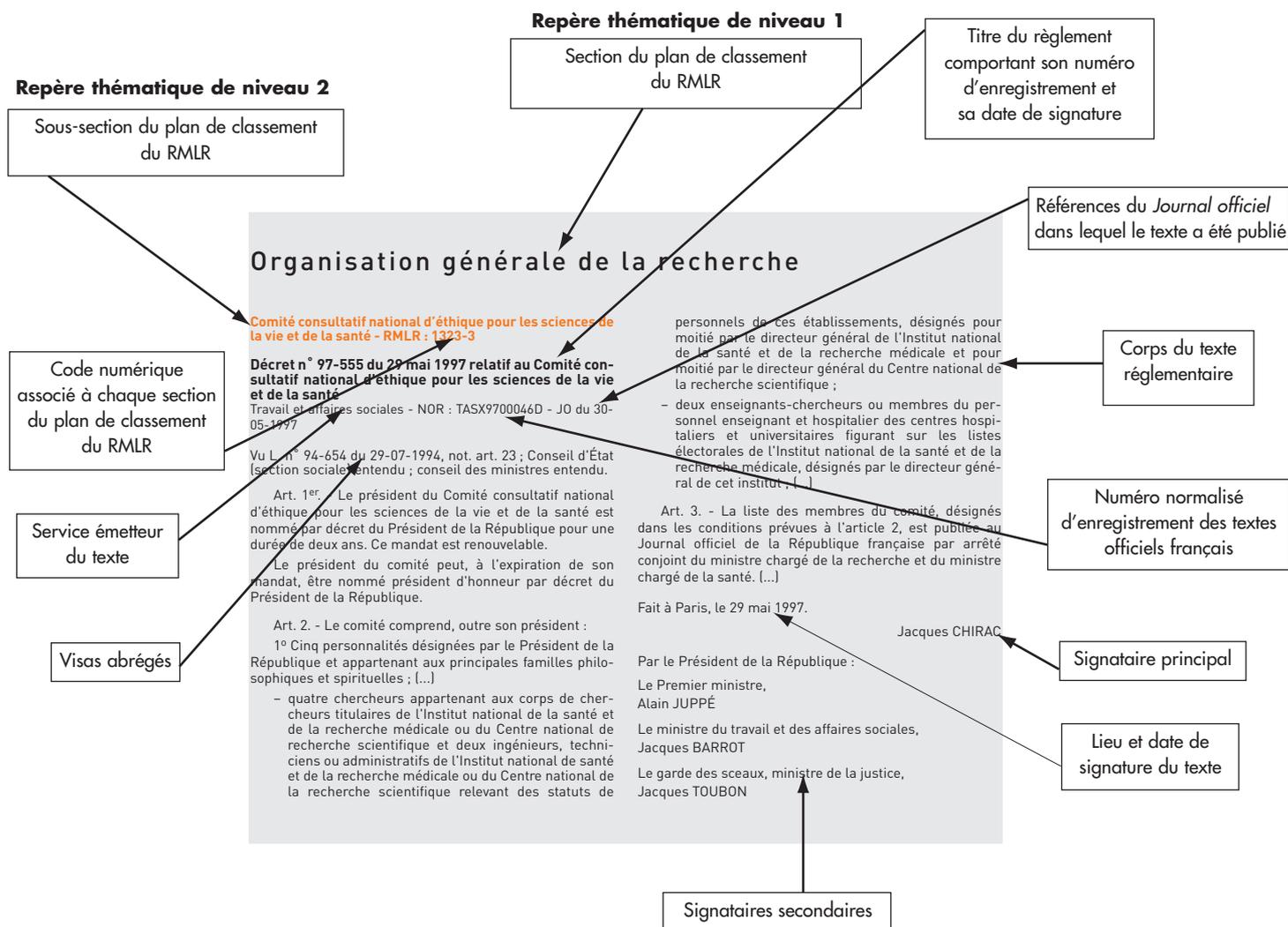
<b>Textes de portée générale</b> .....	7
<b>Organisation générale du CNRS</b> .....	7
<b>Direction générale (RMLR : 241)</b> .....	7
Décret du 19 janvier 2006 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général du Centre national de la recherche scientifique - M. Migus (Arnold) .....	7
<b>Structures fonctionnelles (RMLR : 245)</b> .....	7
Décision n° 050224DAJ du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 fixant l'implantation du bureau du CNRS auprès de la commission européenne et les implantations des bureaux du CNRS à l'étranger .....	7
<b>Administration déconcentrée (RMLR : 26)</b> .....	7
Décision n° 050064DRH du 9 janvier 2006 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information. ....	7
<b>Unités de recherche (RMLR : 2721)</b> .....	9
Décision n° 051356SUNI du 31 décembre 2005 de renouvellement de l'UMR n° 1572 - Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement .....	9
Décision n° 060001DRES du 12 janvier 2006 complétant la décision du 15 juin 2005 de création et renouvellement d'unités de recherche devant figurer dans le contrat de développement 2005 – 2008 de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1 .....	9
Décision n° 051979SUNI du 10 janvier 2006 de renouvellement de l'UMR n° 8639 - Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires .....	9
<b>Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)</b> .....	10
Décision n° 060001SCVI du 30 janvier 2006 portant création de la FRE n° 2987 - Laboratoire cognition et comportement .....	10
<b>Unités de service (RMLR : 2741)</b> .....	10
Décision n° 050040PHNC du 19 décembre 2005 portant création de l'UPS n° 2966 - Unité de logistique internationale – Services et soutien aux expériences (ULISSE) .....	10
Décision n° 051995SUNI du 31 décembre 2005 de création de l'UMS n° 2877 - ICARE et nomination de Monsieur Jacques DESCLOITRES en tant que directeur .....	11
<b>Mesures particulières</b> .....	13
<b>Cabinet du ministre</b> .....	13
Arrêté du 18 janvier 2006 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre délégué .....	13
Arrêté du 2 février 2006 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre délégué .....	13
<b>Concours</b> .....	13
Nominations d'ITA en 2005 – Concours externes .....	13
Nominations ITA en 2005 – Concours internes .....	14
Nominations ITA en 2006 – Concours externes .....	14
Nominations d'ITA en 2006 – Concours internes .....	15
<b>Promotions</b> .....	15
Nominations d'ITA en 2005 .....	15

<b>Comités, conseils et commissions</b> .....	16
Arrêté du 11 janvier 2006 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique .....	16
Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique . . .	16
Décision n° 050010SGCN du 14 décembre 2005 relative à la vacance de sièges au sein des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique .....	16
Décision n° 050012SGCN du 18 janvier 2006 relative à la nomination de membre du bureau de section du Comité national de la recherche scientifique .....	17
Décision n° 060001SGCN du 18 janvier 2006 relative à la vacance de sièges au sein des sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique. ....	17
Note n° 060001ELEC du 11 janvier 2006 proclamant les élus aux commissions administratives paritaires du CNRS .....	17
Note n° 060002ELEC du 11 janvier 2006 proclamant élus aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS .....	19
Décision n° 050061DRH du 19 décembre 2005 relative à la révision de la composition du comité technique paritaire .....	19
Décision n° 050063DRH du 19 décembre 2005 relative à la révision de la composition de la commission nationale d'action sociale .....	20
Décision n° 060002DR03 du 27 janvier 2006 portant création du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8113 - Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée (LBPA) . . . .	20
Décision n° 06A024DR04 du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 2355 - Institut des sciences du végétal. ....	20
Décision n° 050111DR06 du 21 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût .....	20
Décision n° 050122DR06 du 14 novembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5184 - Plante - microbe - environnement .....	21
Décision n° 050124DR06 du 5 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5598 - Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDIMI). ....	21
Décision n° 050126DR06 du 5 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6056 - Equations aux dérivées partielles et physique mathématiques .....	22
Décision n° 050123DR06 du 5 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6089 - Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique. ....	22
Décision n° 050130DR06 du 20 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7036 - Laboratoire de cristallographie et modélisation des matériaux minéraux et biologiques (LCM3B) .....	23
Décision n° 050113DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7037 - Groupe de recherche en électrotechnique et électronique de Nancy (GREEN). ....	24
Décision n° 050115DR06 du 7 novembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy (CRAN). ....	24
Décision n° 050116DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7118 - Analyse et traitement informatique de la langue Française (ATILF) .....	25
Décision n° 050112DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7503 - Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA) .....	25
Décision n° 050117DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral. ....	26

---

Décision n° 050114DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7563 - Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique et appliquée (LEMTA) .....	27
Décision n° 050084DR06 du 22 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologique pour l'environnement (LCPME).....	27
Décision n° 050119DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7565 - Structures et réactivités des systèmes moléculaires complexes (SRSMC).....	28
Décision n° 050127DR06 du 12 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques (G2R) .....	29
Décision n° 050087DR06 du 3 novembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7568 - Laboratoire de chimie physique macromoléculaire (LCPM) .....	29
Décision n° 050128DR06 du 12 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7569 - Laboratoire environnement et minéralurgie (LEM).....	30
Décision n° 050086DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7570 - Laboratoire de science et génie des surfaces (LSGS) .....	30
Décision n° 050085DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7584 - Laboratoire de science et génie des matériaux et de métallurgie (LSG2M) .....	31
Décision n° 050118DR06 du 27 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions (DCPR).....	31
<b>Nominations</b> .....	33
<b>Fin de fonctions</b> .....	38
<b>Délégations de signature</b> .....	39
<b>Informations générales</b> .....	89
<b>Textes signalés</b> .....	89

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

# Textes de portée générale

## Organisation générale du CNRS

### Direction générale - RMLR : 241

#### Décret du 19 janvier 2006 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général du Centre national de la recherche scientifique - M. Migus (Arnold)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENR0600080D - JO du 20-01-2006, p. 921, texte n° 47

Vu ORD. n° 58-1136 du 28-11-1958, not. art. 1<sup>er</sup> ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 8 ; D. n° 85-834 du 06-08-1985 ; D. du 01-08-2003 ; avis de la présidente du CNRS ; conseil des ministres entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est mis fin aux fonctions de M. Bernard Larrouturou, directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. - M. Arnold Migus, directeur de recherche, est nommé directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

### Structures fonctionnelles - RMLR : 245

#### Décision n° 050224DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2006 fixant l'implantation du bureau du CNRS auprès de la commission européenne et les implantations des bureaux du CNRS à l'étranger

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 050214DAJ du 21-12-2005 ; sur proposition du directeur des relations européennes et internationales ; avis du directeur scientifique général.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le bureau du CNRS auprès de la commission européenne est implanté à Bruxelles.

Art. 2. - Les implantations des bureaux du CNRS à l'étranger sont fixées ainsi qu'il suit :

- le bureau « Allemagne » est implanté à Bonn,
- le bureau « Russie et nouveaux états indépendants » est implanté à Moscou,
- le bureau « Chine » est implanté à Pékin,
- le bureau « Japon et Corée » est implanté à Tokyo,
- le bureau « Asie du sud-est/Singapour/Taiwan » est implanté à Hanoi,
- le bureau « Amérique du nord » est implanté à Washington,
- le bureau « Amérique du sud et Amérique centrale » est implanté à Santiago du Chili,
- le bureau « Afrique sub-saharienne » est implanté à Johannesburg.

Art. 3. - Les décisions énumérées ci-après sont abrogées :

- la décision n° 930587SJUR du 30 avril 1993 relative aux structures de représentation du CNRS à l'étranger,
- la décision n° 020069DAJ du 9 juillet 2002 relative à la liste des structures de représentation du CNRS à l'étranger.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Administration déconcentrée - RMLR : 26

#### Décision n° 050064DRH du 9 janvier 2006 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 71-343 du 29-04-1971 mod. ; D. n° 71-342 du 29-04-1971 mod. ; A. du 10-06-1982 ; A. du 02-11-2004 ; CIR. n° 050001DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050023DRH du 23-05-2005 mod. ; proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information du 29-11-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les structures suivantes sont homologuées centres de traitement automatisé de l'information, pour une durée de quatre ans :

- Service Système d'information (SSI) de la délégation Alsace (MOY 1000)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Alpes (MOY 1100)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Centre-Est (MOY 600)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Languedoc-Roussillon (MOY 1300)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Midi-Pyrénées (MOY 1400)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Paris Michel-Ange (MOY 1600)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Aquitaine-Limousin (MOY 1500)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Bretagne et Pays de la Loire (MOY 1700)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie (MOY 1800)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Paris B (MOY 200)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Côte d'Azur (MOY 2000)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Ile-de-France est (MOY 300)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Ile-de-France sud (MOY 400)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Ile-de-France ouest et nord (MOY 500)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Rhône-Auvergne (MOY 700)
- Service Système d'information (SSI) de la délégation Centre Poitou-Charentes (MOY 800)
- Service Système d'information (SSI) de la direction des ressources humaines (MOY 1632)
- Service informatique du Grand accélérateur national d'ions lourds (UMR 6415)
- Service informatique du Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies (UMR 7585)
- Service commun d'informatique de l'Institut d'astrophysique de Paris (UMR 7095)
- Service informatique de l'Institut physique du globe de Paris (UMR 7154)
- Service informatique du Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentations et approches numériques (UMR 7159)
- Service informatique de l'Observatoire astronomique de Strasbourg (UMR 7550)
- Service infrastructure informatique fédérative de l'IPSL du service d'aéronomie (UMR 7620)
- Service d'observation et outils nationaux de l'IPSL (SOON) du service d'aéronomie (UMR 7620)
- Service informatique du Laboratoire de modélisation en mécanique (UMR 7607)
- Service informatique de l'Institut de recherche mathématique avancée (UMR 7501)
- Service administration systèmes et réseaux du Laboratoire d'informatique de l'école polytechnique (UMR 7161)

- Services communs d'informatique du Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (UMR 7503).

Art. 2. - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les structures suivantes sont homologuées centres de traitement automatisé de l'information, jusqu'à la date de renouvellement de l'unité dont elles dépendent :

- Service informatique du Laboratoire d'Annecy le Vieux de physique des particules (UMR 5814)
- Service informatique du Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie (UMR 5821)
- Service informatique de l'Institut de physique nucléaire de Lyon (UMR 5822)
- Service informatique du Laboratoire de physique corpusculaire (UMR 6533)
- Département d'informatique scientifique du Laboratoire d'astrophysique de Marseille (UMR 6110)
- Service informatique du Centre d'océanologie de Marseille (UMS 2196)
- Service informatique de Galilée (UMS 2202)
- Service commun de calcul intensif de l'Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (UMS 5832)
- Service informatique du Laboratoire de mécanique des fluides et d'acoustique (UMR 5509)
- Cellule informatique de l'Institut de mathématiques de Bordeaux (FR2254)
- Service informatique de Physique et modélisation des milieux condensés (UMR 5493)
- Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (UMS 5638)
- Service informatique de l'Institut de recherche en informatique de Toulouse (UMR 5505)
- Service informatique et instrumentation du Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes (UPR 8001)
- Service système d'information du Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes (UPR 8001).

Art. 3. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2005, les structures suivantes sont homologuées centres de traitement automatisé de l'information :

- Service infrastructure informatique fédérative de l'IPSL de l'Institut Pierre Simon Laplace (FR 636)
- Service informatique du Laboratoire de météorologie dynamique (UMR 8539)
- Service informatique de l'Institut d'astrophysique spatiale (UMR 8617)
- Service informatique du Centre d'études des environnements terrestre et planétaires (UMR 8639)
- Division informatique de l'Observatoire de Paris (UMS 2201)
- Calcul scientifique et représentations graphiques de l'Unité mixte de service de la maison des sciences de l'homme - Alpes (UMS 1799)
- Service informatique et multimédia de l'Unité mixte de service de la maison des sciences de l'homme - Alpes (UMS 1799)
- Service informatique de la Maison interuniversitaire des sciences de l'homme - Alsace (UMS 2552)

- Service informatique de la Fédération de recherche du département de physique de l'école nationale supérieure (FR 684)
- Service informatique Statistiques et génomes (UMR 8071)
- Service informatique du Centre de recherche sur les très basses températures (UPR 5001)
- Pôle technique et informatique du Laboratoire d'informatique fondamentale de Lille (UMR 8022).

Sous réserve de leur renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les centres de traitement automatisé de l'information mentionnés au présent article bénéficient, à compter de cette même date, d'une nouvelle homologation, pour une durée de quatre ans.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris le, 9 janvier 2006.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

#### Unités de recherche – RMLR : 2721

##### **Décision n° 051356SUNI du 31 décembre 2005 de renouvellement de l'UMR n° 1572 - Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement**

Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité d'évaluation et le conseil de laboratoire ; avis émis par les directeurs de départements scientifiques concernés ; accord des partenaires.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est renouvelée, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'Unité Mixte de Recherche suivante :

##### *Délégation Ile de France Sud*

Etablissement principal : CEA région parisienne  
Autre Etablissement : Université Versailles St Quentin  
UMR n° 1572, intitulée " Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement "  
Directeur : M. Robert VAUTARD, directeur de recherche  
Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers ; Environnement et développement durable.  
Sections d'évaluation : 19

Art. 2. - Le mandat confié au directeur mentionné à l'article 1 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la durée prévue dans ce même article.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 31 décembre 2005.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

#### Unités de recherche – RMLR : 2721

##### **Décision n° 060001DRES du 12 janvier 2006 complétant la décision du 15 juin 2005 de création et renouvellement d'unités de recherche devant figurer dans le contrat de développement 2005 – 2008 de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050010DRES du 15-06-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité d'évaluation et le conseil d'unité de chacune des unités lorsqu'ils existent ; accord de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1 dans le cadre de la mise en place d'un partenariat rénové avec le CNRS.

Art. 1<sup>er</sup>. - La décision du 15 juin 2005 susvisée est complétée par la création pour durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, du Laboratoire Commun (LC) suivant :

##### *Délégation Alsace*

Etablissement de rattachement : Strasbourg 1  
Institut Pluridisciplinaire Hubert-Curien (IPHC), UMR n° 7178 également dénommée LC 4  
Directeur : M. Daniel HUSS, professeur des universités  
Départements scientifiques : MIPPU, Chimie, Vivant, EDD, ING  
Section(s) d'évaluation : 03, 02, 13, 16, 20, 25, 27, 29

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

#### Unités de recherche – RMLR : 2721

##### **Décision n° 051979SUNI du 10 janvier 2006 de renouvellement de l'UMR n° 8639 - Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires**

Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité d'évaluation et le conseil de laboratoire ; avis émis par les directeurs de départements scientifiques concernés ; accord des partenaires.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est renouvelée, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Unité mixte de recherche suivante :

##### *Délégation Ile de France Ouest et Nord*

Etablissement principal : UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN-EN-YVELINES  
Autre Etablissement : Université Paris VI  
UMR n° 8639, intitulée " Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires "  
Directeur : M. Hervé DE FERAUDY, professeur

Directrice adjointe : Mme Danièle HAUSER, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers ; Environnement et développement durable ; Ingénierie

Sections d'évaluation : 19, 7, 17, 20

Art. 2. – Le mandat confié au directeur et à la directrice adjointe mentionnés à l'article 1 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la durée prévue dans ce même article.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 janvier 2006.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Formations de recherche en évolution (FRE) – RMLR : 2723

#### Décision n° 060001SCVI du 30 janvier 2006 portant création de la FRE n° 2987 - Laboratoire cognition et comportement

Vivant

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'Université René Descartes – Paris 5 ; sur proposition du directeur scientifique général, après avis du directeur du département Vivant.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est créée pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la formation de recherche en évolution (FRE) suivante, devant figurer dans le contrat quadriennal de développement 2006-2009 de l'Université René Descartes – Paris 5 :

*Délégation : Paris A*

Etablissement principal : UNIVERSITE PARIS 5,

FRE n° 2987 intitulée « Laboratoire cognition et comportement »,

Responsable : M. Henri COHEN, Professeur associé à l'Université Paris 5,

Département scientifique : Vivant,

Section d'évaluation : 27.

Art. 2. – Elle a pour objet de faciliter la transformation de l'UMR n° 8605.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Unités de service – RMLR : 2741

#### Décision n° 050040PHNC du 19 décembre 2005 portant création de l'UPS n° 2966 - Unité de logistique internationale – Services et soutien aux expériences (ULISSE)

Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; avis du chargé de mission pour la mise en place du département scientifique MIPPU ; avis du directeur du département scientifique Physique nucléaire et physique des particules (PNPP) ; sur proposition du directeur scientifique général,

##### Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Unité de Logistique Internationale – Services et Soutien aux Expériences (ULISSE) », n° de code 2966, est créée pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette unité est rattachée au département MIPPU/PNPP.

##### Art. 2. - Mission

L'unité de Logistique Internationale – Services et Soutien aux Expériences (ULISSE) est chargée, pour le compte de toute unité CNRS ou partenaires du CNRS, de l'étude et de la réalisation de tous types d'opérations logistiques, nationales, européennes et internationales, liées aux échanges de matériels scientifiques (transports, dédouanement, emballage, assurance), de la prescription de transports, du conseil aux unités (fiscalité des échanges internationaux et européens, transport de marchandises dangereuses), ainsi que des veilles techniques et réglementaires afférentes.

##### Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS attribue des moyens tant en personnels qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes réglementaires.

##### Art. 4. - Direction

Monsieur Philippe BRION, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et pour la durée de l'unité.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits.

Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

##### Art. 5. - Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis :

9, chemin de Bellevue  
74941 Annecy - le - Vieux

##### Art. 6. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

##### Art. 7. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément à l'article 3, dernier paragraphe du décret n° 82-993

---

du 28 novembre 1982 modifié et selon les dispositions de la décision n° 9203668SOSI du 28 octobre 1992 susvisés.

**Art. 8. - Comité d'orientation et de surveillance**

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

**Art. 9. - Durée du travail et des congés**

Les personnels affectés à l'unité propre de service sont soumis à la réglementation en vigueur au CNRS.

**Art. 10. - Mesures diverses**

Une convention confirmera et précisera les modalités d'accueil et d'hébergement de l'UPS Ulisse au LAPP (UMR n° 5814).

**Art. 10. - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

**Unités de service – RMLR : 2741**

**Décision n° 051995SUNI du 31 décembre 2005 de création de l'UMS n° 2877 - ICARE et nomination de Monsieur Jacques DESCLOITRES en tant que directeur**  
Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08- 2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; CON. du 23-11-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité mixte de service (UMS) intitulée " ICARE " n° de code T2877 est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 entre le CNRS/INSU, le CNES et l'Université des Sciences et Technologies de Lille.

Art. 2. - Monsieur Jacques DESCLOITRES, Ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS est nommé Directeur de cette unité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 31 décembre 2005.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU



# Mesures particulières

## Cabinet du ministre

### Arrêté du 18 janvier 2006 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0600004A - JO du 25-01-2006, texte n° 52

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 20-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées en qualité de conseillère au cabinet du ministre délégué par Mme Pascale Sillard, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Art. 2. - A cette même date, Mme Christine Granier-Heurtevin est nommée conseillère pour la communication et les relations avec la presse au cabinet du ministre délégué.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

## Cabinet du ministre

### Arrêté du 2 février 2006 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0600025A - JO du 03-02-2006, texte n° 54

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 14-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Daniel Vitry en qualité de directeur adjoint du cabinet pour l'enseignement supérieur au cabinet du ministre délégué.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

## Concours

### Nominations d'ITA en 2005 – Concours externes

Suite aux concours externes d'ingénieurs et de techniciens, ont été nommées en 2005, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
<b>Ingénieurs de recherche de 1<sup>ère</sup> classe</b>			
MR GRONDIN	DENIS	89	05/12/2005
<b>Ingénieurs de recherche de 2<sup>nde</sup> classe</b>			
MR EXSHAW	OLIVIER	99	01/12/2005
MR GAGLIONE	RENAUD	98	05/12/2005
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>nde</sup> classe</b>			
MR BOISARD	SEBASTIEN	164	01/12/2005
MLE CHATELIN	CHLOE	234	01/03/2005
MLE LOWIS	KRISTINA	76	01/12/2005
MR MASSOT	PHILIPPE	107	12/12/2005
<b>Assistants ingénieurs</b>			
MR JEANNEY	PASCAL	119	17/12/2005
MME MESNEAU	AGNES	17	01/12/2005
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>			
MR DEDIEU	THIERRY	204	01/12/2005
MME FRAGANO	DOMINIQUE	37	01/12/2005
MLE LOMBARDO	MICHELE	209	01/12/2005
MR VILLEBASSE	CEDRIC	128	01/12/2005

**Concours****Nominations ITA en 2005 – Concours internes**

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2005, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
<b>Ingénieurs de recherche de 2<sup>nd</sup>e classe</b>				
MR BIRAN	MARC	514	C	01/01/2005
MLE LONGIN	ISABELLE	530	H	01/01/2005
MR PACOT	DOMINIQUE	530	H	01/01/2005
MR ROMMELUERE	JEAN-FRANCOIS	511	B	01/01/2005
MME VALLERIN	MICHELE	517	D	01/01/2005
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>				
MR FUENTES	MICHAEL	504	A	01/01/2005
MR MARQUEZ	STEPHANE	528	G	01/01/2005

**Concours****Nominations ITA en 2006 – Concours externes**

Suite aux concours externes d'ingénieurs et de techniciens, ont été nommées en 2006, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
<b>Ingénieurs de recherche de 2<sup>nd</sup>e classe</b>			
MR BENIGNI	PIERRE	52	01/01/2006
MME DAVID	MAGALI	157	01/01/2006
MR KAUFMANN	BRICE	47	01/01/2006
MLE LEAU	HELENE	91	01/01/2006
MR MAJJAD	HICHAM	94	01/01/2006
MLE MARTIN	TIPHAINE	152	01/01/2006
MR TAKERKART	SYLVAIN	157	01/01/2006
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>nd</sup>e classe</b>			
MLE AUBARD	CAROLINE	9	01/01/2006
MLE GELAY	AMELIE	16	01/01/2006
MR LE GOFF	XAVIER	58	01/01/2006
MR LEROUX	BERTRAND	101	01/01/2006
MLE MATHIEU	VERONIQUE	146	01/01/2006
MR THIRAUT	THIERRY	184	01/01/2006
<b>Assistants ingénieurs</b>			
MLE DELAGUETTE	STEPHANIE	191	01/01/2006
MR DOUET	RICHARD	116	01/01/2006
MLE FAVRE GIRAUD	DELPHINE	415	01/01/2006
MLE GATEAU	MATHILDE	74	01/01/2006
MLE HOPKINS	JULIE	18	01/01/2006
MME JORGE-ROBIN	ADELIN	74	01/01/2006
MLE MANCEAU	CELINE	408	01/01/2006
MLE MATIFAS	AUDREY	302	01/01/2006
MR MBAREK	KHALED	199	01/01/2006
MLE THEVENIAUD	ESTELLE	175	01/01/2006
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>			
MLE BARTHELEMY	SOPHIE	426	01/01/2006
MLE BROUILLET	ANAIS	431	01/01/2006

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
MLE BUZARE	ANNE	432	01/01/2006
MR CHOMETON	PAUL	127	01/01/2006
MME FLEURY	HELENE	426	01/01/2006
MME FOUILHE	EMMANUELLE	421	01/01/2006
MME GRANDET	SOPHIE	433	01/01/2006
MME LE BORGNE	MAGALIE	421	01/01/2006
MME LEJAULT	CLAIRE	420	01/01/2006
MLE LOURAGH	NAJAT	416	01/01/2006
MR PAIVA	PASCAL	204	01/01/2006
MME POISSON	CHRISTEL	424	01/01/2006
MLE TOUVIER	GERALDINE	419	01/01/2006

### Concours

#### Nominations d'ITA en 2006 – Concours internes

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2006, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
<b>Assistants ingénieurs</b>				
MLE ROUSSEL	FRANCINE	524	F	01/01/2006
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>				
MLE RIGOLE	PATRICIA	533	H	01/01/2006

### Promotions

#### Nominations d'ITA en 2005

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique ont été nommés au titre de l'année 2005, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
<b>CORPS AU CHOIX</b>		
<b>Assistants ingénieurs</b>		
MR OGGIAN	GEORGES	01/01/2005
<b>GRADE AU CHOIX</b>		
<b>Ingénieurs de recherche de 1<sup>ère</sup> classe</b>		
MR BEGOU	PATRICK	01/01/2005
MLE COLLAS	NICOLE	09/06/2005
MR GIREL	JACKY	01/01/2005
MR GROSS	CLAUDE	01/01/2005
MR GUENICHE	DANIEL	01/01/2005
MR GUFFOND	JEAN-LUC	01/01/2005
MR JEANTET	PHILIPPE	01/01/2005
MME KAPPLER	CHRISTINE	01/01/2005
MR LAVENU	DANIEL	01/01/2005
MR MICHEL	LAURENT	01/01/2005
MR PATTE	RENAUD	18/05/2005
MR SCHMITT	PHILIPPE	01/01/2005
MME TACNET	PASCALE	01/01/2005
MR ZINS	GERARD	25/03/2005
<b>Ingénieurs d'études hors classe</b>		
MME COURION	YOLANDE	01/05/2005

NOM	Prénom	Date d'effet
MME HEMMER	ODILE	01/01/2005
MME MESSNER	ANNICK	01/01/2005
<b>Ingénieurs d'études de 1<sup>ère</sup> classe</b>		
MLE ALEXANDRE	FRANCE	01/01/2005
MR BROSSE MARON	PIERRE	01/01/2005
MR CHAUDOUET	PATRICK	01/01/2005
MME DEGREMONT	ANNE	01/01/2005
MR HOESSLER	JEAN-PAUL	01/01/2005
MLE LANTERME	ELYETTE	01/01/2005
MR MAHEUT	PHILIPPE	01/01/2005
MR ROLLAND GIROD	ROBIN	01/01/2005
MME TUPIN	ANNE-MARIE	01/01/2005

### Comités, conseils et commissions

#### Arrêté du 11 janvier 2006 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0600013A - JO du 21-01-2006, texte n° 76

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 janvier 2006, est nommée membre de la section 33 « Mondes modernes et contemporains » du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1<sup>er</sup> (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur : Mme Nathalie Clayer, en remplacement de M. Jean-Paul Pascual.

### Comités, conseils et commissions

#### Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECZ0600015V - JO du 27-01-2006, p. 1472, texte n° 128

L'avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique, publié au *Journal officiel* de la République française du 12 janvier 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Section 1 : " Mathématiques et interactions des mathématiques "

1 siège, collège électoral B 2 »

Lire :

« Section 1 : " Mathématiques et interactions des mathématiques "

1 siège, collège électoral B 1 ».

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050010SGCN du 14 décembre 2005 relative à la vacance de sièges au sein des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 19-05-2003 ; A. du 12-11-2004 ; DEC. n° 050001SGCN du 10-01-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les sièges suivants sont à pourvoir, pour la section et la commission interdisciplinaire du Comité national mentionnées ci-dessous :

**Section 1** - « Mathématiques et interactions des mathématiques »

1 siège - Collège électoral B 2

**Section 3** - « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos »

1 siège - Collège électoral A 2

1 siège - Collège électoral C

**Commission interdisciplinaire 42** - « Santé et société »

1 siège - Collège électoral B

**Commission interdisciplinaire 43** - « Impacts sociaux du développement des nanotechnologies »

3 sièges - Collège électoral B

**Commission interdisciplinaire 45** - « Cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels »

1 siège - Collège électoral A

Art. 2. - Lors des prochaines sessions du Comité national, la section concernée élira un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et la commission interdisciplinaire concernée élira un membre

appartenant au Comité national de la recherche scientifique, ayant fait acte de candidature.

Art. 3. - Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, accompagnées d'un curriculum vitae, sont à déposer au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS jusqu'au 11 janvier 2006 à 18h00, ou adressées au Secrétariat Général du Comité national, jusqu'au 11 janvier 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 14 décembre 2005.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050012SGCN du 18 janvier 2006 relative à la nomination de membre du bureau de section du Comité national de la recherche scientifique

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 19-05-2003 ; DEC. n° 050007SGCN du 28-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est nommé membre du bureau de la section 11 - Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions et ingénierie, M. Emanuel BERTRAND, Maître de conférence, en remplacement de Mme Françoise LAFUMA.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 060001SGCN du 18 janvier 2006 relative à la vacance de sièges au sein des sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; DEC. du 01-08-2003 ; A. du 19-05-2003 ; A. du 12-11-2004 ; DEC. n° 050001SGCN du 10-01-2005 ; DEC. n° 050010SGCN du 14-12-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le premier alinéa de l'article 1 de la décision n° 050010SGCN du 14 décembre 2005, susvisée est ainsi rédigé :

« **Section 1** - « Mathématiques et interactions des mathématiques »

1 siège - Collège électoral B 1

Art. 2. - Lors des prochaines sessions du Comité national, la section concernée élira un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature.

Art. 3. - Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, accompagnées d'un curriculum vitae, sont à déposer au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS jusqu'au 9 février 2006 à 18h00, ou adressées au Secrétariat Général du Comité national, jusqu'au 9 février 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Comités, conseils et commissions

#### Note n° 060001ELEC du 11 janvier 2006 proclamant les élus aux commissions administratives paritaires du CNRS

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; procès-verbal de dépouillement du scrutin du 11-01-2006.

Le délégué pour les élections proclame élus aux commissions administratives paritaires du CNRS

#### CAP 1

##### Titulaires

- Jean-Louis LEBRAVE, DRCE, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Mireille BRUSCHI, DRCE, Liste présentée par le SNCS-FSU
- François FILLAUX, DR1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Bernard CHEVALIER, DR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Pierre CHAVEL, DR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Bernard VEYSSIERE, DR2, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Claude LEVY-CLEMENT, DR2, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Pierre DANTZER, DR2, Liste présentée par le SGEN-CFDT

##### Suppléants

- Hourya SINACEUR, DRCE, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Jean PAILHOUS, DRCE, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Gérard CHASSAING, DR1, Liste présentée par le SNTRS-CGT

- Jean-Louis VIOVY, DR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Bernard COUBLIN, DR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Janine ROGALSKI, DR2, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Marc DE BACKER, DR2, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Christian GIRAULT, DR2, Liste présentée par le SGEN-CFDT

**CAP 2****Titulaires**

- Denis JOUAN, CR1, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Francois-Xavier SAUVAGE, CR1, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Camilla SCHWIND, CR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Bernard GOMEL, CR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Isabelle BOUCHOULE, CR2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Dimitry PEAUCELLE, CR2, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Sophie POCHIC, CR2, Liste présentée par le SNCS-FSU

**Suppléants**

- Véronique MARTIN-JEZEQUEL, CR1, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Sylvain PICAUD, CR1, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Pierre GIRARD, CR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Nicolas ARNAUD, CR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Pierre Olivier CHEPTOU, CR2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Cyril DRAG, CR2, Liste présentée par le SNCS-FSU
- Djemila ZENEIDI, CR2, Liste présentée par le SNCS-FSU

**CAP 3****Titulaires**

- Kamal QUOTB, IR1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Jean-Louis BIRRIEN, IR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Bruno SAINT ROCH, IR2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Jean-Claude POMMIER, IR2, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Jean-Louis SALAGER, IR2, Liste présentée par le SGEN-CFDT

**Suppléants**

- Jean-Claude BADOT, IR1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Patricia CICILLE, IR1, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Anne DURAND, IR2, Liste présentée par le SNTRS-CGT

- Claire RIGAUD, IR2, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Philippe BLANC, IR2, Liste présentée par le SGEN-CFDT

**CAP 4****Titulaires**

- Jean-Pierre AMIRAULT, IEHC, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Lydie DORTHE, IEHC, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Philippe ARCADE, IE1C, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Chantal GERARD, IE1C, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Jean-Pierre CHAMPAGNAC, IE2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Daniel BAUDUIN, IE2, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Jacques DUTZY, IE2, Liste présentée par le SGEN-CFDT

**Suppléants**

- François BOUGNET, IEHC, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Jacques LANOISELLE, IEHC, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Gérard PEHAU ARNAUDET, IE1C, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Christiane JOUAN, IE1C, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Mustapha ABDELMOULA, IE2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Jean-Marie DEBORDES, IE2, Liste présentée par le SNIRS-CGC
- Patrice LINARES, IE2, Liste présentée par le SGEN-CFDT

**CAP 5****Titulaires**

- Guy SALIGNIERE, AI, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Nuno DIAS MARTINS, AI, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Annie PODEVIN, AI, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Geneviève ROCHE, AI, Liste présentée par le SNPTES-UNSA

**Suppléants**

- Véronique HUMBERT, AI, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Sylvie LAPORTE, AI, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Sahbi SELMANE, AI, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Geneviève CHAVAND, AI, Liste présentée par le SNPTES-UNSA

**CAP 6****Titulaires**

- Paule SANTANTONIO, TCE, Liste présentée par le SNTRS-CGT

- Alain MULLER, TCE, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Jean-Pascal WALLE, TCE, Liste présentée par le SNPRES-FO
- Nathalie NARBONI, TCS, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Mahfoud YAMOUNI, TCS, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Marcel DROUET MALEWITCH, TCS, Liste présentée par le SNPTES-UNSA
- Patrice LECOMTE, TCN, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Olivier EDER, TCN, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Cécile BERNARD, TCN, Liste présentée par le SNPTES-UNSA

#### Suppléants

- Colette LECHALARD, TCE, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Annie HUYGHE, TCE, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Nicole POMAREL, TCE, Liste présentée par le SNPRES-FO
- Patrick PEREZ, TCS, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Bernadette BERGERET, TCS, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Lucienne EXCOFFON, TCS, Liste présentée par le SNPTES-UNSA
- Alexandre AMELLA, TCN, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Valérie MARTY, TCN, Liste présentée par le SGEN-CFDT
- Alain CASTILLO, TCN, Liste présentée par le SNPTES-UNSA

#### CAP 7

##### Titulaires

- Carmen SANCHEZ, AJTP, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Catherine NOWAK, AJTP, Liste présentée par le SNPRES-FO
- Gérard EUZENOT, AJT, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Véronique RAFIN, AJT, Liste présentée par le SNPTES-UNSA

##### Suppléants

- Anne-Marie MAZZONETTO, AJTP, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Guy CAMENZIND, AJTP, Liste présentée par le SNPRES-FO
- Mamadou SIBY, AJT, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Catherine LEFEBVRE, AJT, Liste présentée par le SNPTES-UNSA

Fait à Paris, le 11 janvier 2006.

Le délégué pour les élections,  
Philippe WILLOQUET

#### Comités, conseils et commissions

##### Note n° 060002ELEC du 11 janvier 2006 proclamant élus aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; procès-verbal de dépouillement du scrutin du 11-01-2006.

Le délégué pour les élections proclame élus aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS

#### CAP 1

##### Titulaires

- Rémy ANNE, IP1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Robert FOGLIO, IP2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Bernard PERROT, IP2, Liste présentée par le SNTRS-CGT

##### Suppléants

- Bernard LAUNE, IP1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Solveig ALBRAND, IP2, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Daniel BETAILLE, IP2, Liste présentée par le SNTRS-CGT

#### CAP 2

##### Titulaires

- Alain COMBROUX, I1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Elyette JEGHAM, I1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Gérard BRUT, I2, Liste présentée par le SNTRS-CGT

##### Suppléants

- Albert PICHOT, I1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Roger PANVIER, I1, Liste présentée par le SNTRS-CGT
- Jean-Claude LAGRON, I2, Liste présentée par le SNTRS-CGT

Fait à Paris, le 11 janvier 2006.

Le délégué pour les élections,  
Philippe WILLOQUET

#### Comités, conseils et commissions

##### Décision n° 050061DRH du 19 décembre 2005 relative à la révision de la composition du comité technique paritaire

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 mod. ; A. du 28-12-2005 ; DEC. n° 040017DRH du 27-05-2004 ; A. du 02-02-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Monsieur Hervé Mathieu, Secrétaire Général, est désigné en tant que membre titulaire représentant

l'administration au Comité technique paritaire, en remplacement de Madame Liliane Flabbé.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050063DRH du 19 décembre 2005 relative à la révision de la composition de la commission nationale d'action sociale

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993 mod. ; DEC. n° 030047DRH du 30-10-2003 ; DEC. n° 050071DAJ du 28-09-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. – Monsieur Hervé Mathieu est désigné en tant que membre titulaire représentant de l'administration à la commission nationale d'action sociale, en remplacement de Madame Liliane Flabbé.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 060002DR03 du 27 janvier 2006 portant création du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8113 - Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée (LBPA)

Délégation Ile-de-France Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. – Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n° 8113 intitulée «Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée» (LBPA)

Art. 2. – Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 9 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. – Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Thiais, le 27 janvier 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Ile-de-France Est,  
Annie LECHEVALLIER

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 06A024DR04 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 2355 – Institut des sciences du végétal

Délégation Ile-de-France Sud

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 010097DCAJ du 18-10-2001 ; DEC. n° 030067DAJ du 04-06-2003 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. – Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Institut des sciences du végétal » (UPR A2355).

Art. 2. – Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 9 membres élus :
  - 4 chercheurs / enseignants chercheurs ;
  - 1 doctorant ;
  - 4 ITA ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Art. 3. – Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Ile-de-France Sud,  
Jean-Paul CARESSA

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050111DR06 du 21 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; Code rural, art. R. 831-1 et suivants ; D. du 17-07-1984 ; D. du 01-08-2003 ; D. du 26-07-2004 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 18-10-2003 de l'assemblée élisant M. J.-Cl. Fortier aux fonctions de président de l'Université de Bourgogne ; contrat quadriennal 2003-2006 entre l'Université de Bourgogne et le CNRS du 22-10-2003.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 5170 Centre des Sciences du Goût comprend les 12 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 5 membres nommés ;
- 6 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 2 ans, coïncidant avec la durée restante du contrat quadriennal 2003-2006.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs et éligibles :

a) les personnels affectés au laboratoire sur un poste permanent, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel sous réserve d'une présence dans l'unité jusqu'à la fin de la contractualisation (jusqu'au 31 décembre 2006).

Modalités du scrutin : suffrage direct à bulletin secret comportant les noms des candidats ; scrutin plurinominal à 2 tours.

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 5170 – Centre des sciences du goût et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 21 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050122DR06 du 14 novembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5184 - Plante - microbe - environnement**

Délégation Centre-Est

Vu D. du n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; Code rural, art. R. 831-1 et suivants ; D. du 17-07-1984 ; D. du 01-08-2003 ; D. du 26-07-2004 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 18-10-2003 de l'assemblée élisant M. J. - Cl. Fortier aux fonctions de président de l'Université de Bourgogne ; contrat quadriennal 2003-2006 entre l'Université de Bourgogne et le CNRS du 22-10-2003.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche « Plante-Microbe-Environnement » comprend les 20 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 4 membres nommés ;
- 15 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 2 ans, coïncidant avec la durée restante du contrat quadriennal 2003-2006.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs : tous les personnels titulaires de l'INRA, du CNRS et de l'Université de Bourgogne ainsi que les doctorants affectés à l'UMR.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Nombre de sièges à pourvoir par collège :

- 1 collège Chercheur - Enseignant/Chercheur - Doctorants : 7 sièges
- 1 collège ITA : 8 sièges

Modalités du scrutin : Scrutin plurinominal à deux tours

Modalités de publicité des résultats : Affichage dans l'Unité et diffusion par e-mail

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 5184 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 14 novembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050124DR06 du 5 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5598 - Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDIMI)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 17-07-1984 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 18-10-2003 de l'assemblée élisant M. J. - Cl. Fortier aux fonctions de président de l'Université de Bourgogne ; contrat quadriennal 2003-2006 conclu entre l'Université de Bourgogne et le CNRS du 22-10-2003.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 5598 « Centre de Recherche sur le Droit des Marchés et des Investissements Internationaux » comprend les 20 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 7 membres nommés (6 chercheurs, 1 ITA) ;
- 12 membres élus (9 chercheurs, 2 doctorants, 1 ITA).

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 2 ans, coïncidant avec la durée restante du contrat quadriennal 2003-2006.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs et éligibles :

a) les personnels affectés au laboratoire sur un poste permanent, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par l'Université de Bourgogne.

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel sous réserve d'une présence dans l'unité jusqu'à la fin de la contractualisation [jusqu'au 31 décembre 2006].

Modalités du scrutin :

Les électeurs sont répartis en 2 collèges :

- Celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part (comprenant le sous-collège des doctants),
- Celui des ITA d'autre part.

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 5598 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 5 décembre 2005

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050126DR06 du 5 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6056 - Equations aux dérivées partielles et physique mathématiques

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 67-330 du 31-03-1967 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 18-05-2002 élisant M. Gérard Mary aux fonctions de président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne ; contrat quadriennal 2004-2007 du 07-07-2004 conclu entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et le CNRS portant création de l'UMR n° 6056.

#### Art. 1<sup>er</sup> – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 6056 comprend les 9 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 2 membres nommés ;
- 6 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité seront affichés dans les locaux de l'UMR n° 6056.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2004-2007. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2 – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS, par l'Université de Reims Champagne-Ardenne ou par un autre organisme partenaire de l'UMR.

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans labintel.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : suffrage direct par collège.

Modalités de publicité des résultats : par courrier électronique.

#### Art. 3 – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR n° 6056 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 5 décembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050123DR06 du 5 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6089 - Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 67-330 du 31-03-1967 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 18-05-2002 élisant M. Gérard Mary aux fonctions de président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne ; contrat quadriennal 2004-2007 du 07-07-2004 conclu entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et le CNRS portant création de l'UMR n° 6089.

#### Art. 1<sup>er</sup> – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'UMR n° 6089 « Groupe de Spectrométrie Moléculaire et Atmosphérique » comprend les 12 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 4 membres nommés ;
- 7 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2004-2007.

#### Art. 2 – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS, par l'Université de Reims Champagne-Ardenne ou par un autre organisme partenaire de l'UMR.

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA d'autre part.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : Les élections ont eu lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à un tour, les 28 et 29 novembre 2005.

- bénéfice de l'âge accordé en cas d'égalité de voix,
- vote par correspondance non autorisé,
- vote par procuration possible (2 pouvoirs maximum),
- dépôt des candidatures obligatoire avant le 24 novembre 2005 avant 17H auprès du secrétariat de l'UMR,
- mise en place d'une commission électorale.

Modalités de publicité des résultats : Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

#### Art. 3 – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR n° 6089 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 5 décembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050130DR06 du 20 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7036 - Laboratoire de cristallographie et modélisation des matériaux minéraux et biologiques (LCM3B)

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7036 comprend les 12 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 4 membres nommés ;
- 7 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire seront affichés dans les locaux de l'UMR n° 7036.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) Les membres de l'UMR n° 7036 nommés sur un poste budgétaire du Centre National de la Recherche Scientifique ou d'un autre Etablissement Public de Recherche.

b) Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'UMR, les chercheurs, ingénieurs, techniciens et agents administratifs ne remplissant pas la condition fixée en a), répertoriés dans Labintel et participant à l'activité de l'unité.

c) Les doctorants et stagiaires post-doctoraux d'une ancienneté minimale d'un an dans l'UMR et répertoriés dans Labintel.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à deux tours. Tout électeur est éligible. Des candidatures peuvent être déposées avant le scrutin.

Les électeurs sont répartis en trois collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs, celui des ITA et IATOS et celui des doctorants

Sur les 7 membres élus, 4 appartiennent au collège des chercheurs et enseignants-chercheurs, 2 au collège des ITA ou ATOS et 1 au collège des doctorants.

Tout membre du Conseil élu ou nommé, démissionnaire ou appelé à quitter l'unité, ou bien changeant de collège électoral, est remplacé par élection dans le collège concerné ou par nomination.

Les résultats des élections sont transmis par voie électronique à tous les membres permanents et non permanents de l'UMR n° 7036 et affichés au sein du laboratoire.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7036 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 20 décembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050113DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7037 - Groupe de recherche en électrotechnique et électronique de Nancy (GREEN)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; P.V. du 13-11-2001 élisant M. Schuffenecker aux fonctions de Président de l'INPL ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le Conseil de Laboratoire constitué au sein de l'UMR n° 7037 comprend les 13 membres suivants :

- le Directeur de l'Unité ;
- 4 membres nommés ;
- 8 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Laboratoire sont affichés dans les locaux de l'UMR n° 7037.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs :

a) Les personnels nommés sur un poste budgétaire du C.N.R.S.

b) Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an au G.R.E.E.N., les chercheurs, ingénieurs, techniciens et agents administratifs non rémunérés par le C.N.R.S. et participant à l'activité du laboratoire.

Les électeurs sont répartis en 3 collèges : celui des « enseignants-chercheurs », celui des « doctorants » et celui des « I.T.A. ou A.T.O.S. ».

Le collège « enseignants-chercheurs » comporte 2 sous-collèges : celui des « professeurs des universités » et celui des « maîtres de conférences ». Le collège « enseignants-chercheurs » dispose de 5 sièges au Conseil de Laboratoire répartis comme suit :

- 2 sièges au sous-collège des « professeurs des universités », (et 2 nommés),
- 3 sièges au sous-collège des « maîtres de conférences », (et 2 nommés).

Le collège « doctorants » dispose d'1 siège au Conseil de Laboratoire.

Le collège « I.T.A. ou A.T.O.S. » comporte 2 sous-collèges : celui des « techniciens » et celui des « administratifs ». Le collège « I.T.A. ou A.T.O.S » dispose de 2 sièges au Conseil de Laboratoire répartis comme suit :

- 1 siège au sous-collège des « techniciens »,
- 1 siège au sous-collège des « administratifs ».

Tout membre qui quitte définitivement le G.R.E.E.N., qui change de collège ou qui démissionne, cesse de faire partie de ce conseil, et doit y être remplacé par voie d'élection ou de nomination suivant la nature du siège qu'il occupait.

Sont éligibles :

Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : Les élections sont organisées dans le délai maximum de 2 mois à compter de la date d'expiration du mandat du Conseil. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à deux tours.

Modalités de publicité des résultats : affichage dans les locaux de l'UMR n° 7037 et sur le site Internet

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR n° 7037 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050115DR06 du 7 novembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy (CRAN)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-12-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de Président de l'INPL ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le Conseil de Laboratoire constitué au sein de l'Unité mixte de recherche n° 7039 comprend les 20 membres suivants :

- le Directeur de l'Unité et un directeur-adjoint ;
- 6 membres nommés ;
- 12 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Laboratoire sont affichés dans les locaux du Laboratoire.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par un des organismes partenaires au titre du contrat d'association ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA d'autre part.

- le collège chercheurs et enseignants-chercheurs comprend :
  - le sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents, représenté par 7 (sept) membres ;
  - le sous-collège des doctorants et autres chercheurs, représenté par 3 (trois) membres ;
- le collège ITA, représenté par 2 (deux) membres.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité ou changeant de collège ou de sous-collège, cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Sont éligibles :

Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin :

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours

Modalités de publicité des résultats :

Les résultats sont diffusés à l'ensemble des membres du CRAN par voie électronique et d'affichage.

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Unité mixte de recherche n° 7039 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 7 novembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :

Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050116DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7118 - Analyse et traitement informatique de la langue Française (ATILF)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 06-02-2001 élisant M. NERY aux fonctions de président de l'Université ; P.V. du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7118 comprend les 15 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 4 membres nommés ;
- 10 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élus au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS, l'Université Nancy 2 ou l'Université Henri Poincaré ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : Les électeurs sont répartis en deux collèges distincts, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA d'autre part. Le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs comprend le sous-collège des doctorants et postdoctorants.

Les élections se font au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Le vote par procuration n'est pas admis mais le vote par correspondance est autorisé.

Modalités de publicité des résultats : par affichage et par intégration sur le site Web du laboratoire.

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7118 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :

Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050112DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7503 - Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA)**

Délégation Nord-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 85-831 du 02-08-1985 mod. ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 23-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; D. du 26-05-2004 ;

procès-verbal du 13-11-2001 de l'assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de Président de l'INPL ; procès-verbal de l'assemblée du 12-01-2004 ; procès-verbal du 06-02-2001 de l'assemblée élisant Monsieur NERY aux fonctions de président de l'Université ; convention conclue entre le CNRS, l'INP de Lorraine, l'INIA, l'Université Henri-Poincaré Nancy I et l'Université Nancy 2, du 18-04-2005, portant dispositions spécifiques relatives à l'UMR n° 7503.

#### Art. 1<sup>er</sup>. - **Composition du conseil**

Le Conseil de Laboratoire constitué au sein de l'Unité Mixte de Recherche n° 7503 comprend les 20 membres suivants :

- Le Directeur de l'Unité ;
- 6 membres nommés ;
- 13 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Laboratoire sont affichés dans les locaux de l'UMR n° 7503.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. - **Organisation des élections**

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique, par l'Université Henri Poincaré Nancy 1, l'Université Nancy 2, l'Institut National Polytechnique de Lorraine, l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique, ainsi que par tout autre organisme partenaire reconnu au titre du contrat d'Unité Mixte

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL ou dans la base de données SDL 16 des personnels INRIA

Les électeurs sont répartis en 2 collèges et 5 sous-collèges. Le nombre de membres élus par sous-collège est le suivant :

- Collège des chercheurs et des enseignants-chercheurs
  - Collège A : 2 membres élus parmi les professeurs des universités et les directeurs de recherche du CNRS et de l'INRIA
  - Collège B : 5 membres élus parmi les maîtres de conférences des universités et les chargés de recherche du CNRS et de l'INRIA
  - Collège C : 2 membres élus parmi les doctorants, post-doctorants, personnels contractuels exerçant une activité de recherche sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an à la date des élections dans l'UMR LORIA
- Collège des ITA et IATOS
  - Collège A : 2 membres élus parmi les agents fonctionnaires ou non fonctionnaires du niveau de la catégorie A de la fonction publique

- Collège B : 2 membres élus parmi les agents fonctionnaires ou non fonctionnaires du niveau des catégories B C et D de la fonction publique

Tout membre du Conseil de Laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Sont éligibles :

Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin :

Les élections sont organisées dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date de la décision approuvant la création ou le renouvellement de l'Unité Mixte de Recherche LORIA.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'ex æquo, le plus âgé sera élu.

Modalités de publicité des résultats :

Les Personnels du laboratoire sont informés des résultats des élections par courrier électronique et voie d'affichage émanant de la Direction

#### Art. 3. - **Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Unité Mixte de Recherche n° 7503 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Nord-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### **Décision n° 050117DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. FINANCE aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004

#### Art. 1<sup>er</sup>. - **Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7555 comprend les 17 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres nommés ;
- 10 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'UMR n° 7555.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs : tout personnel affecté sur un poste permanent attribué au laboratoire, pour les collègues chercheurs, enseignants-chercheurs et ITA-IATOS, et tout personnel non permanent participant à l'activité scientifique du laboratoire (doctorants et post-doctorants), pour le collège étudiants.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : scrutin secret de liste, majoritaire à un tour organisé par la secrétaire de direction qui établit et envoie la liste des candidats à tous les électeurs, qui fixe le jour le lieu et les horaires du vote ; le dépouillement est effectué par des électeurs volontaires.

Modalités de publicité des résultats : Le résultat est transmis au directeur qui établit la liste définitive des membres élus et en informe l'ensemble des membres du laboratoire

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7555 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050114DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7563 - Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique et appliquée (LEMTA)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de Président de l'INPL ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le Conseil de Laboratoire constitué au sein de l'Unité Mixte de Recherche n° 7563 comprend les 20 membres suivants :

- le Directeur de l'Unité ;
- 9 membres nommés ;
- 10 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Laboratoire sont affichés dans les locaux du Laboratoire.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal. Cette durée peut être réduite ou

prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs :

Tous les membres du Laboratoire : chercheurs et enseignants-chercheurs, les post-doctorants, les doctorants (titulaires du Diplôme d'Etudes Approfondies ou d'une équivalence), les personnels technique et administratif affectés au Laboratoire par les organismes de tutelle ou par tout autre organisme partenaire reconnu au titre du contrat d'UMR, exerçant pour au moins un an des fonctions à l'intérieur d'un des groupes de recherche ou des services communs constituant le LEMTA.

Sont éligibles :

Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin :

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Les électeurs sont répartis par collège ou sous-collège.

Les élections sont organisées dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de décision approuvant la création ou le renouvellement de l'UMR.

Le vote par procuration est autorisé sous réserve d'appartenir au même collège ou sous-collège.

Modalités de publicité des résultats :

Les résultats sont affichés dans le Laboratoire et diffusés par messagerie électronique à l'ensemble des membres du Laboratoire.

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Unité Mixte de Recherche n° 7563 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 050084DR06 du 22 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologique pour l'environnement (LCPME)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7564 comprend les 16 membres suivants :

- le directeur de l'unité et ses deux directeurs-adjoints ;
- 3 membres nommés ;
- 10 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire seront affichés dans les locaux de l'UMR n° 7564.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par l'Université Henri Poincaré, Nancy 1 ainsi que par tout autre organisme partenaire reconnu au titre du contrat d'Unité Mixte ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Les électeurs sont répartis en trois collèges :

- chercheurs et enseignants-chercheurs,
- doctorants
- ITA et IATOS.

Tout membre du Conseil de Laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin :

Les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision approuvant la création de l'Unité Mixte de Recherche LCPME, selon le calendrier suivant :

- Validation de la liste des électeurs répartis en trois collèges (chercheurs et enseignants-chercheurs, doctorants, ITA et IATOS)
- Appel à candidatures, diffusion et affichage des candidatures par collège
- Elections au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Un scrutin par collège comprenant un bulletin de vote et une liste d'émargement. (le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration/agent issu d'un même collège).
- Le dépouillement est effectué à l'issue de la clôture des votes en présence de 4 scrutateurs

Modalités de publicité des résultats :

Les résultats sont communiqués par courriel, dès la clôture des votes, à l'ensemble du personnel et par voie d'affichage.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7564 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 22 décembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIME

#### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050119DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7565 - Structures et réactivités des systèmes moléculaires complexes (SRSMC)

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7565 comprend les 19 membres suivants :

- le directeur de l'unité et le directeur adjoint ;
- 7 membres nommés ;
- 10 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'UMR n° 7565.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par l'Université Henri-Poincaré Nancy 1, ainsi que par tout autre organisme partenaire ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité.

Les électeurs sont répartis en trois collèges :

- les chercheurs et enseignants-chercheurs
- les doctorants
- les ITA et IATOS

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination dans

les trois mois qui suivent la date officielle du départ de ce membre.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à un tour.

Modalités de publicité des résultats : Les résultats sont transmis par courrier électronique aux électeurs et affichés sur l'intranet de l'Unité.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7565 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050127DR06 du 12 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques (G2R)

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de Président de l'INPL ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le Conseil de Laboratoire constitué au sein de l'Unité Mixte de Recherche n° 7566 comprend les 20 membres suivants :

- Le Directeur de l'Unité ;
- 8 membres nommés ;
- 11 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Laboratoire sont affichés dans les locaux du Laboratoire.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique, par l'Université Henri Poincaré Nancy I, par l'Institut National Polytechnique de Lor-

raine ou par le CREGU, ainsi que par tout autre organisme partenaire reconnu au titre du contrat d'Unité Mixte ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non-permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible.

Les électeurs sont répartis en quatre collèges :

- enseignants chercheurs
- chercheurs
- doctorants
- ITA et IATOS.

Tout membre du Conseil de Laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce conseil et doit y être remplacé.

Modalités du scrutin :

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à un tour.

Modalités de publicité des résultats :

Les résultats sont affichés dans le Laboratoire et ont été diffusés par messagerie électronique à l'ensemble des membres du Laboratoire.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Unité Mixte de Recherche n° 7566 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 12 décembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050087DR06 du 3 novembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7568 - Laboratoire de chimie physique macromoléculaire (LCPM)

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de président de l'INPL ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7568 - Laboratoire de chimie physique macromoléculaire, comprend les 15 membres suivants :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint ;
- 5 membres nommés ;
- 8 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre national de la recherche scientifique ou par un autre organisme ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : Plurinominal à deux tours

Modalités de publicité des résultats : en assemblée générale et par affichage

#### Art. 4. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7568 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 3 novembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050128DR06 du 12 décembre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7569 - Laboratoire environnement et minéralurgie (LEM)

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de président de l'INPL ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7569 - Laboratoire environnement et minéralurgie, comprend les 10 membres suivants :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint
- 2 membres nommés ;
- 6 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'UMR n° 7569.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs : Tous les personnels en poste au laboratoire sont électeurs : les chercheurs et enseignants-chercheurs, les ITA et les IATOS, les personnels fonds propres et les doctorants. Ils sont les mêmes que les personnels éligibles.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible. La liste de tous les membres éligibles a été publiée aux tableaux d'affichage du Pôle de l'Eau et du Site Roubault.

Modalités du scrutin : les élections ont eu lieu au scrutin pluri-nominal à deux tours au bureau électoral mis en place à la bibliothèque du Pôle de l'Eau.

Les deux collèges des permanents sont représentés par 4 élus pour les enseignants-chercheurs et de 2 élus pour les ITA-IATOS.

Les personnels sur fonds propres élisent un représentant qui sera ensuite nommé au Conseil par le directeur.

Les doctorants élisent un représentant qui sera ensuite nommé au Conseil par le directeur.

Publicité des résultats : Les résultats sont imprimés immédiatement après les élections.

- Ils sont affichés au Pôle de l'Eau
- Ils sont transmis pour affichage au Site Roubault.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7569 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 12 décembre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 050086DR06 du 26 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7570 - Laboratoire de science et génie des surfaces (LSGS)

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de président de l'INPL ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7570 - Laboratoire de science et génie des surfaces, comprend les 15 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres nommés ;
- 8 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

a) Les personnels affectés sur poste permanent CNRS ou autre établissement public de recherche, (INPL – Université Henri-Poincaré Nancy I).

b) Les personnels ayant au moins le DEA ou un an d'ancienneté à temps complet dans l'Unité.

Les électeurs sont répartis en deux collèges :

- Collège I (Chercheurs et enseignants chercheurs) :
- Collège II (Ingénieurs, Techniciens, Administratifs) :

Les 8 sièges à pourvoir par voie d'élections, sont répartis conformément aux statuts du laboratoire, de la façon suivante :

- Collège I : 5 sièges
- Collège II : 3 sièges

Tout membre du Conseil de l'Unité, quittant définitivement le laboratoire, cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de deux procurations.

Les résultats du scrutin sont affichés sur le tableau d'affichage du laboratoire.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7570 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 050085DR06 du 26 octobre 20054 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7584 - Laboratoire de science et génie des matériaux et de métallurgie (LSG2M)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de Président de l'INPL ; procès-verbal du 12-01-2004 élisant M. J.-P. Finance aux fonctions

de président de l'Université Henri Poincaré, Nancy-I ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le Conseil de Laboratoire constitué au sein de l'Unité Mixte de Recherche n° 7584 comprend les 18 membres suivants :

- le Directeur de l'Unité ;
- 6 membres nommés ;
- 11 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Laboratoire sont affichés dans les locaux du Laboratoire.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs :

Les personnels affectés sur un poste permanent rémunéré par le CNRS, l'INPL ou par un organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte.

Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an au LSG2M, toute personne non permanente participant à l'activité du laboratoire et répertoriée dans la base Labin-tel.

Sont éligibles :

Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin :

Scrutin de type majoritaire en un seul tour ; seront élus les candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix.

Modalités de publicité des résultats :

Les résultats sont diffusés par voie d'affichage aux 3 niveaux du laboratoire (Sous-sol, RdC, 1<sup>er</sup> étage)

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Unité Mixte de Recherche n° 7584 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 26 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 050118DR06 du 27 octobre 2005 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions (DCPR)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1293 du 23-12-1970 ; D. du 01-08-2003 ; DEC.

---

n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; procès-verbal du 13-11-2001 de l'Assemblée des 3 Conseils élisant M. Schuffenecker aux fonctions de président de l'INPL ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7630 - Département de chimie physique des réactions, comprend les 13 membres suivants :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint ;
- 2 membres nommés ;
- 9 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

**Art. 2. – Organisation des élections**

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par un autre organisme ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Sont éligibles : Tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à un tour.

Modalités de publicité des résultats : par courrier électronique à « all-dcpr » et affichage au sein de l'UMR

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7630 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 27 octobre 2005.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Pascal AIMÉ

# Nominations

## Administration centrale

CNRS - Présidence

### MME CATHERINE BRECHIGNAC

D. du 13-01-2006 - NOR : MENR0600024D - JO du 14-01-2006, p. 572, texte n° 59  
Mme Catherine Bréchnignac, directrice de recherche, est nommée présidente du Centre national de la recherche scientifique.

Signé : Jacques CHIRAC, Président de la République. Par le Président de la République : Le Premier ministre, Dominique de VILLEPIN ; Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Gilles de ROBIEN ; Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, François GOULARD

CNRS - Présidence

### MME MONIQUE ROYER

DEC. n° 060057DAJ du 24-01-2006

Mme Monique ROYER, ingénieure d'études de 2<sup>ème</sup> classe du CNRS, est nommée directrice de cabinet de la présidente du CNRS, à compter du 23 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

CNRS - Présidence et DG

### M. MARC LEDOUX

DEC. n° 060078DAJ du 01-02-2006

M. Marc LEDOUX, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès de la présidente et du directeur général pour la politique industrielle du CNRS, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

COMETS - Comité d'Ethique

### M. MARC JEANNEROD

DEC. n° 060065DAJ du 01-02-2006

Dans la décision n° 060006DAJ du 17 janvier 2006 [portant nomination de M. Marc JEANNEROD au Comité d'Ethique du CNRS], les mots : « Dominique JEANNEROD » sont remplacés par les mots : « Marc JEANNEROD ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

COMETS - Comité d'Ethique

### M. DOMINIQUE JEANNEROD

DEC. n° 060006DAJ du 17-01-2006

M. Dominique JEANNEROD, neurophysiologiste, est nommé membre du Comité d'Ethique du CNRS, en remplacement de M. Dominique WOLTON, démissionnaire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DG

### MME PASCALE BUKHARI

DEC. n° 060056DAJ du 24-01-2006

Mme Pascale BUKHARI, ingénieure de recherche de 2<sup>ème</sup> classe du CNRS, est nommée directrice de cabinet du directeur général du CNRS, à compter du 23 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DSG

### M. SERGE HAGEGE

DEC. n° 050219DAJ du 02-01-2006

M. Serge HAGEGE, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé adjoint au directeur scientifique général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

IN2P3

### M. NICOLAS RUBEL

DEC. n° 060001INPN du 05-01-2006

Monsieur Nicolas RUBEL, ingénieur de recherche hors classe, est nommé responsable du pôle « système d'information » au

sein de la division des projets, à compter du 9 janvier 2006, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

MIPPU

### M. MICHEL LANNOO

DEC. n° 060076DAJ du 01-02-2006

M. Michel LANNOO, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du département scientifique Mathématiques, informatique, physique, planète et univers (MIPPU), à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

### MME GILBERTE CHAMBAUD

DEC. n° 060068DAJ du 01-02-2006

Mme Gilberte CHAMBAUD, professeure des universités, est nommée directrice du département scientifique Chimie, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

### M. JEAN-PIERRE BACHELET

DEC. n° 060013DAJ du 10-01-2006

M. Jean-Pierre BACHELET, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé délégué scientifique du département Chimie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Auprès du directeur du département, il est chargé du secteur *Partenariats industriels, internationaux et interorganismes*.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Chimie

### MME ANNIE DALBERA

DEC. n° 060014DAJ du 10-01-2006

Mme Annie DALBERA, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée déléguée scientifique du département Chimie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Auprès du directeur du département, elle est chargée du secteur *Partenariats européens*.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Vivant

### MME CATHERINE DARGEMONT

DEC. n° 060018DAJ du 10-01-2006

Mme Catherine DARGEMONT, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée déléguée scientifique du département Vivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Auprès du directeur du département, elle est chargée du secteur *Relations CNRS-INSERM*.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Homme et société

### MME MARIE-FRANÇOISE COUREL

DEC. n° 060069DAJ du 01-02-2006

Mme Marie-Françoise COUREL, directeur d'études de l'École pratique des hautes études, est nommée directrice du département scientifique Homme et société, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Homme et société

**MME FRANÇOISE DUREAU**

DEC. n° 060012DAJ du 10-01-2006

Mme Françoise DUREAU, professeure des universités de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée déléguée scientifique du département Homme et société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Placée auprès du directeur scientifique adjoint chargé du champ thématique de responsabilité *Homme et milieu, espaces et territoires*, elle est chargée du domaine *Espace, territoires et aménagement* et du suivi des unités concernées.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Homme et société

**M. GILLES TARABOUT**

DEC. n° 060011DAJ du 10-01-2006

M. Gilles TARABOUT, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé délégué scientifique du département Homme et société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Placé auprès du directeur scientifique adjoint chargé du champ thématique de responsabilité *Sciences historiques : histoire moderne et contemporaine*, il est chargé du domaine *Anthropologie sociale et culturelle* et du suivi des unités concernées.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Environnement et développement durable

**M. BERNARD DELAY**

DEC. n° 060070DAJ du 01-02-2006

M. Bernard DELAY, directeur de recherche du CNRS, est nommé directeur du département scientifique Environnement et développement durable, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Ingénierie

**MME LAURENCE HARTMANN**

DEC. n° 060015DAJ 10-01-2006

Mme Laurence HARTMANN, chargée de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée déléguée scientifique du département Ingénierie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Auprès du directeur du département, elle est chargée du secteur *Partenariats industriels et interorganismes*.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Ingénierie

**MME ANNIE MARC**

DEC. n° 060017DAJ du 10-01-2006

Mme Annie MARC, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée déléguée scientifique du département Ingénierie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Placée auprès du directeur scientifique adjoint chargé du champ thématique de responsabilité *Matériaux-Mécanique-Bioingénierie*, elle est chargée du domaine *Bioingénierie* et du suivi des unités concernées.

Le mandat de délégué scientifique est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est incompatible avec l'exercice du mandat de directeur d'unité ou la qualité de membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## MIPPU et Ingénierie

**M. PASCAL FOUILLAT**

DEC. n° 060020DAJ du 10-01-2006

M. Pascal FOUILLAT, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur scientifique adjoint par intérim commun aux départements scientifiques MIPPU et Ingénierie chargé du champ thématique de responsabilité *Nanotechnologie - Composants - Microsystèmes* et du suivi scientifique des unités qui y sont rattachées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Chimie, Environnement et développement durable et Ingénierie

**MME BÉATRICE BISCANS**

DEC. n° 060022DAJ du 16-01-2006

Mme Béatrice BISCANS, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée directrice scientifique adjointe commune aux départements scientifiques Chimie, Environnement et développement durable et Ingénierie chargée du champ thématique de responsabilité *Procédés, génie chimique, interface* et du suivi scientifique des unités qui lui sont rattachées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Vivant et Environnement et développement durable

**M. ANDRÉ LE BIVIC**

DEC. n° 060007DAJ du 10-01-2006

M. André Le BIVIC, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé directeur scientifique adjoint commun aux départements scientifiques Vivant, et Environnement et développement durable chargé du champ thématique de responsabilité *Biologie intégrative animale et végétale* et du suivi scientifique des unités qui y sont rattachées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## DirCom

**MME RAJA DRISSI-DAOUDI**

DEC. n° 060010DAJ du 10-01-2006

Mme Raja DRISSI-DAOUDI, ingénieure de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée directrice administrative de la direction de la communication, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## DREI

**M. JEAN-LUC CLEMENT**

DEC. n° 050225DAJ du 02-01-2006

M. Jean-Luc CLEMENT, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur des relations européennes et internationales du Centre national de la recherche scientifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## DREI

**MME ANNE-MARIE BRASS**

DEC. n° 050226DAJ du 02-01-2006

Mme Anne-Marie BRASS, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée directrice adjointe de la direction des relations européennes et internationales pour la zone géographique « Europe de l'ouest », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## DREI

**M. JEAN-LUC TEFFO**

DEC. n° 050227DAJ du 02-01-2006

M. Jean-Luc TEFFO, maître de conférences des universités hors classe, est nommé directeur adjoint de la direction des relations européennes et internationales pour la zone géographique « Europe centrale et orientale », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**MME MINH-HÀ PHAM-DELEGUE**

DEC. n° 050228DAJ du 02-01-2006

Mme Minh-Hà PHAM-DELEGUE, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée directrice adjointe de la direction des relations européennes et internationales pour la zone géographique « Asie », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**MME CLAIRE GIRAUD**

DEC. n° 050229DAJ du 02-01-2006

Mme Claire GIRAUD, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée directrice adjointe de la direction des relations européennes et internationales pour la zone géographique « Amériques », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**MME CHANTAL PACTEAU**

DEC. n° 050230DAJ du 02-01-2006

Mme Chantal PACTEAU, chargée de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée directrice adjointe de la direction des relations européennes et internationales pour la zone géographique « Afrique – Moyen-Orient », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. FRANÇOIS BIENEFELD**

DEC. n° 050231DAJ du 02-01-2006

M. François BIENEFELD, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur administratif de la direction des relations européennes et internationales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. FRANC PATTUS**

DEC. n° 050232DAJ du 03-01-2006

M. Franc PATTUS, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur du bureau du CNRS auprès de la commission européenne implanté à Bruxelles.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. Franc PATTUS est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 août 2007.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. DANIEL BOUGEARD**

DEC. n° 050233DAJ du 03-01-2006

M. Daniel BOUGEARD, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur du bureau « Allemagne » du CNRS implanté à Bonn.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. Daniel BOUGEARD est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 août 2007.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**MME MARIE-PIERRE VAN HOECKE**

DEC. n° 050234DAJ du 03-01-2006

Mme Marie-Pierre VAN HOECKE, ingénieure de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée directrice du bureau « Chine » du CNRS implanté à Pékin.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales]

s'appliquant aux mandats en cours, Mme Marie-Pierre VAN HOECKE est nommée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 septembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. GUNTHER HAHNE**

DEC. n° 050235DAJ du 03-01-2006

M. Gunther HAHNE, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé directeur du bureau « Japon et Corée » du CNRS implanté à Tokyo.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. Gunther HAHNE est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 août 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. PATRICK BERNIER**

DEC. n° 050236DAJ du 03-01-2006

M. Patrick BERNIER, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur du bureau « Amérique du Nord » du CNRS implanté à Washington.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. Patrick BERNIER est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 septembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. ROGER FRETZY**

DEC. n° 050237DAJ du 03-01-2006

M. Roger FRETZY, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur du bureau « Amérique du sud et Amérique centrale » du CNRS implanté à Santiago du Chili.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. Roger FRETZY est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 août 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. WILLIAM MOUREY**

DEC. n° 050238DAJ du 03-01-2006

M. William MOUREY, ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé directeur du bureau « Afrique sub-saharienne » du CNRS implanté à Johannesburg.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. William MOUREY est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 septembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**M. PATRICK LE FORT**

DEC. n° 050239DAJ du 03-01-2006

M. Patrick LE FORT, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur du bureau « Russie et nouveaux états indépendants » du CNRS implanté à Moscou.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de la décision n° 050214DAJ du 21 décembre 2005 [portant création de la

direction des relations européennes et internationales] s'appliquant aux mandats en cours, M. Patrick LE FORT est nommé pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 novembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DREI

**MME PATRICIA LEFEUVRE**

DEC. n° 050242DAJ du 04-01-2006

Mme Patricia LEFEUVRE, ingénieure d'études de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée responsable de la cellule support coordonnant la préparation des contrats et accords internationaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations européennes et internationales

DREI

**M. JEAN-JACQUES FAURE**

DEC. n° 050243DAJ du 04-01-2006

M. Jean-Jacques FAURE, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé responsable de la cellule de veille et de prospective européenne et internationale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations européennes et internationales

DREI

**MME CLAUDE-ISABELLE CHAUVEL**

DEC. n° 050244DAJ du 04-01-2006

Mme Claude-Isabelle CHAUVEL, ingénieure d'études de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée responsable de la cellule support pour la diffusion de la stratégie du CNRS dans ses actions européennes et internationales, l'accueil et la communication, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations européennes et internationales

DREI

**M. JACQUES FAUCONNIER**

DEC. n° 050245DAJ du 04-01-2006

M. Jacques FAUCONNIER, ingénieur d'études hors classe, est nommé responsable de la cellule support pour la coopération européenne et internationale en régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations européennes et internationales

BPC

**M. PATRICE SOULLIE**

DEC. n° 060007BPC du 12-01-2006

Monsieur Patrice SOULLIE, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé, responsable des moyens communs et des relations avec les délégués régionaux au sein du Bureau de pilotage et de coordination, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, en remplacement de Monsieur Younis HERMES, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Hervé MATHIEU, secrétaire général

DRH

**M. DANIEL VIDAL-MADJAR**

DEC. n° 060001DAJ du 10-01-2006

M. Daniel VIDAL-MADJAR, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur des ressources humaines délégué à compter du 2 janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRH

**M. FRÉDÉRIC FAURE**

DEC. n° 060002DAJ du 11-01-2006

M. Frédéric FAURE, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé adjoint au directeur des ressources humaines, à compter du 2 janvier 2006.

Outre ses fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines, M. Frédéric FAURE assure les fonctions de chef du

bureau des pensions et des accidents du travail de la direction de ressources humaines.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRH

**MME MURIEL SINANIDES**

DEC. n° 060003DAJ du 11-01-2006

Mme Muriel SINANIDES, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée adjointe au directeur des ressources humaines, à compter du 2 janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Directions interrégionales

DIR Grand-Est

**MME FRANÇOISE ARNAUD**

DEC. n° 060009DAJ du 10-01-2006

Mme Françoise ARNAUD, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée attachée scientifique du directeur interrégional Grand-Est, à compter du 16 janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Nord-Ouest

**M. MICHEL VAULTIER**

DEC. n° 050246DAJ du 09-01-2006

M. Michel VAULTIER, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Nord-Ouest

**M. NICOLAS DUBOULOZ**

DEC. n° 050247DAJ du 09-01-2006

M. Nicolas DUBOULOZ, chargé de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Nord-Ouest

**M. JEAN-PIERRE GRANDIN**

DEC. n° 050248DAJ du 09-01-2006

M. Jean-Pierre GRANDIN, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Délégations

DR01 – Paris A

**M. ERIC CHAREYRE**

DEC. n° 050122DR01 du 23-12-2005

M. Eric CHAREYRE, ingénieur d'études, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris A en remplacement de Mme Muriel SINANIDES appelée à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR06 - Centre-Est

**MME CÉLINE DELALEX**

DEC. n° 060002DR06 du 26-01-2006

Mme Céline DELALEX, est nommée responsable du service de la communication de la délégation Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, en remplacement de Mme Catherine TROMSON.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pascal AIME, délégué régional Centre-Est

DR11 – Alpes

**M. Younis HERMES**

DEC. n° 060019DAJ du 10-01-2006

M. Younis HERMES, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, en remplacement de Mme Anne CORVAL, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR18 – Nord-Pas-de-Calais et Picardie

**M. JEAN-FRANÇOIS RATEL**

DEC. n° 060004DAJ du 20-01-2006

M. Jean-François RATEL, ingénieur d'étude de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé adjoint au délégué régional pour la circonscription Nord - Pas de Calais et Picardie, en remplacement de M. Dominique PACOT, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Laboratoires

USR n° 6402 – Centre de calcul de l'IN2P3

**M. FABIO HERNANDEZ**

DEC. n° 050033INPN du 26-12-2005

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, M. Fabio HERNANDEZ, ingénieur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur adjoint du Centre de Calcul de l'IN2P3 – USR n° 6402, jusqu'au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMR n° 2724 - Génétique et évolution des maladies infectieuses

**M. FRANÇOIS RENAUD**

DEC. n° 050021SCVI du 13-01-2006

M. François RENAUD, Directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, est nommé directeur de l'UMR n° 2724, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 31 décembre 2007, en remplacement de M. Michel TIBAYRENC, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMR n° 7014 - Laboratoire de physique et de spectroscopie électronique

**M. CARMELO PIRRI**

DEC. n° 050020SPHM du 13-01-2006

M. Carmelo PIRRI, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 7014 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, pour la durée du mandat de l'unité, en remplacement de M. Dominique BOLMONT, démissionnaire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPS n° 2573 - Installation nucléaire de base 106 (LURE)

**M. ABDERRAHMANE TADJEDDINE**

**M. NICOLAS PAUWELS**

DEC. n° 050017SPHM du 23-12-2005

Les décisions n° 000016SPHM du 12 novembre 2000, 040020SPHM du 28 juillet 2004 et 050005SPHM du 16 février 2005 sont abrogées.

M. Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de recherche de première classe, directeur de l'UPS n° 2573 est nommé représentant mandaté de l'exploitant nucléaire de l'installation nucléaire de base n° 106 (INB 106).

A ce titre, M. TADJEDDINE est localement responsable en dernier ressort de tout ce qui concerne la sûreté de l'installation nucléaire de base n° 106 (INB 106) et des relations avec le service central de sûreté des installations nucléaires du ministère chargé de l'industrie.

M. Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de recherche de première classe, directeur de l'UPS n° 2573, est nommé chef de l'installation nucléaire de base n° 106.

M. Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche, directeur adjoint de l'UPS n° 2573 est nommé suppléant de M. TADJEDDINE, afin d'assurer, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, les fonctions de représentant

mandaté de l'exploitant nucléaire et de chef de l'installation nucléaire de base n° 106.

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Hervé MATHIEU, secrétaire général

UPR n° 7051 – Laboratoire de mécanique et d'acoustique (LMA)

**MME DOMINIQUE HABAUT**

**M. SERGIO BELLIZZI**

DEC. n° 060001SING du 13-01-2006

Mme Dominique HABAUT, directrice de recherche CNRS, est nommée directrice de l'UPR n° 7051 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, en remplacement de Monsieur Michel RAOUS, démissionnaire.

M. Sergio BELLIZZI, chargé de recherche CNRS, est nommé directeur adjoint de cette unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

URA n° 1165 - Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale

**M. ALAIN ROUSSILLON**

DEC. n° 050037SCHS du 14-12-2005

M. Alain ROUSSILLON, Directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé directeur de l'URA n° 1165, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2005 au 31 décembre 2008, en remplacement de M. Bernard BOTIVEAU, en fin de mandat.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPS n° 2916 - Accès unique aux documents numériques en sciences humaines et sociales (ADONIS)

**M. GILBERT PUECH**

DEC. n° 050040SCHS du 16-12-2005

M. Gilbert PUECH, Professeur des universités, est nommé directeur de l'UPS n° 2916, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en remplacement de M. Andrea IACOVELLA, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FRE n° 2735 – Unité de neuropsychopharmacologie expérimentale

**M. JEAN-JACQUES BONNET**

DEC. n° 050020SCVI du 18-01-2006

M. Jean-Jacques BONNET, Professeur des Universités de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur adjoint de la FRE n° 2735 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2007.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FR n° 2667 - Pôle universitaire sur la commande et la gestion de l'énergie (PUCE)

**M. JEAN-PASCAL CAMBRONNE**

DEC. n° 050013STIC du 05-12-2005

Monsieur Jean-Pascal CAMBRONNE, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de la FR n° 2667 en remplacement de Monsieur Yvan SEGUI pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## ACMO

UPR n° 5 - Spectroscopie en lumière polarisée

**MME VALÉRIE REITA**

DEC. n° 050048DR16 du 06-12-2005

Mme Valérie REITA (IR2) est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 5, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Mme Valérie REITA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Valérie REITA est placée directement sous l'autorité de la directrice de l'UPR n° 5.

Signé : Danièle FOURNIER, directrice de l'UPR n° 5

UPR n° 5031 - Laboratoire de cristallographie

#### M. EMMANUEL VERLOOP

DEC. n° 060007DR11 du 11-01-2006

M. Emmanuel VERLOOP, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 5031, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

M. Emmanuel VERLOOP exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Emmanuel VERLOOP est placé directement sous l'autorité du directeur de l'UPR n° 5031.

Signé : Michel ANNE, directeur de l'UPR n° 5031

UMR n° 5623 - Laboratoire des interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique

#### MME FERNANDA RODRIGUES

DEC. n° 050146DR14 du 05-12-2005

Mme Fernanda RODRIGUES (ADT) est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5623, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005. Mme Fernanda RODRIGUES exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Fernanda RODRIGUES est placée directement sous l'autorité de la directrice de l'UMR n° 5623.

Signé : Isabelle RICO-LATTES, directrice de l'UMR n° 5623

UMR n° 6204 - Biotechnologie, biocatalyse et biorégulation (3B)

#### M. THIERRY ROUAUD

DEC. n° 050067DR17 du 07-11-2005

M. Thierry ROUAUD, IE2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6204, à compter du 15 février 2005.

M. Thierry ROUAUD exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry ROUAUD est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Josiane FONTAINE-PERUS, directrice de l'UMR n° 6204

UMR n° 6457 - Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées (SUBATECH)

#### M. SÉBASTIEN GIRAULT

DEC. n° 050061DR17 du 09-12-2005

M. Sébastien GIRAULT, Technicien de classe normale, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6457, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

M. Sébastien GIRAULT exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Sébastien GIRAULT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacques MARTINO, directeur de l'UMR n° 6457

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

#### M. BENOÎT HERVIEU

DEC. n° 060021DR19 du 14-10-2005

M. Benoît HERVIEU est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6508.

M. Benoît HERVIEU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Benoît HERVIEU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain MAIGNAN, directeur de l'UMR n° 6508

UPR n° 10 - Centre de recherche sur l'hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA)

#### M. EMMANUEL BERAUDO

DEC. n° 060001DR20 du 03-01-2006

M. Emmanuel BERAUDO, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

M. Emmanuel BERAUDO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Emmanuel BERAUDO est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Jean-Yves DUBOZ, directeur de l'UPR n° 10

## Fin de fonctions

### Administration centrale

CNRS - Présidence

#### M. BERNARD MEUNIER

D. du 13-01-2006 - NOR : MENR0600024D - JO du 14-01-2006, p. 572, texte n° 59

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Bernard Meunier, président du Centre national de la recherche scientifique.

Signé : Jacques CHIRAC, Président de la République. Par le Président de la République : Le Premier ministre, Dominique de VILLEPIN ; Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Gilles de ROBIEN ; Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, François GOULARD

DG

#### MME PASCALE BUKHARI

DEC. n° 060056DAJ du 24-01-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission à la Présidence du CNRS de Mme Pascale BUKHARI, à compter du 23 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### MME MAYA BERTHOZ

DEC. n° 060055DAJ du 24-01-2006

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Mme Maya BERTHOZ, directrice de cabinet du directeur général, à compter du 23 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DSG

**M. JEAN-FRANÇOIS MINSTER**

DEC. n° 060061DAJ du 24-01-2006

Il est mis fin aux fonctions de directeur scientifique général de M. Jean-François MINSTER, à compter du 30 janvier 2006.

A compter de cette date, les fonctions de directeur scientifique général seront assurées par le directeur général du CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MIPPU

**M. JEAN-YVES MARZIN**

DEC. n° 060075DAJ du 01-02-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général pour la mise en place du département scientifique Mathématiques, informatique, physique, planète et univers (MIPPU) de M. Jean-Yves MARZIN, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

**M. YVES GNANOU**

DEC. n° 060067DAJ du 01-02-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général pour la mise en place du département scientifique Chimie de M. Yves GNANOU, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Homme et société

**M. GÉRARD LENCLUD**

DEC. n° 060066DAJ du 01-02-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général pour la mise en place du département scientifique Homme et société de M. Gérard LENCLUD, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Environnement et développement durable

**M. BERNARD DELAY**

DEC. n° 060070DAJ du 01-02-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général pour la mise en place du département scientifique Environnement et développement durable de M. Bernard DELAY, à compter du 2 février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**M. ROBERT PLANA**

DEC. n° 060062DAJ du 24-01-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général pour la mise en place du département scientifique Ingénierie de M. Robert PLANA, à compter du 23 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SG

**MME SYLVIE MOREAU**

DEC. n° 060060DAJ du 24-01-2006

Il est mis fin aux fonctions de secrétaire générale adjointe de Mme Sylvie MOREAU, à compter du 24 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DIR – Nord-Ouest

**M. BERNARD KLOAREG**

DEC. n° 060063DAJ du 31-01-2006

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur interrégional Nord-Ouest de M. Bernard KLOAREG, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DIR – Sud-Est

**M. JEAN-MARIE HOMBERT**

DEC. n° 060064DAJ du 31-01-2006

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur interrégional Sud-Est de M. Jean-Marie HOMBERT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

**ACMO**

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux

**M. PIERRE GUIBERT**

DEC. n° 050143DR15 du 20-12-2005

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Pierre GUIBERT dans l'UMR n° 5060.

Signé : Gérard POUPEAU, directeur de l'UMR n° 5060

**Délégations de signature****Administration centrale**

DG – Comité pour l'Histoire du CNRS

**M. ANDRÉ KASPI****MME MARIE-FRANCE PINHAS-DIENA**

DEC. n° 060001DR16 du 10-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur André KASPI, Président du Comité pour l'Histoire du CNRS à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles du comité :

1. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du comité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT (soit 4 784 € TTC).

2. les ordres de mission ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André KASPI, délégation est également donnée à Madame Marie-France PINHAS-DIENA, Ingénieure de recherche aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 000021DR16 du 1<sup>er</sup> février 2000 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

FSD

**M. JOSEPH ILLAND**

DEC. n° 060034DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Joseph ILLAND, fonctionnaire de sécurité de défense du Centre national de la recherche scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes et notamment, les actes de procédure relatifs aux plaintes déposées auprès de la direction de la surveillance du territoire (DST) ou d'autres services de police spécialisés, ayant trait à des intrusions dans les systèmes informatiques du CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SGCN

**MME MONIQUE QUEROU****MME FRANCINE BIZOT**

DEC. n° 060033DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Monique QUEROU, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique QUEROU, secrétaire générale du Comité national de la recherche

scientifique, délégation est donnée à Mme Francine BIZOT, adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MIPPU

**M. MICHEL LANNOO**  
**M. GUY LAUVERGEON**

DEC. n° 060077DAJ du 01-02-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel LANNOO, directeur du département scientifique Mathématiques, informatique, physique, planète et univers (MIPPU), à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

**A) Structures opérationnelles de recherche et de service**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;  
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

**B) Gestion scientifique**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;  
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LANNOO, délégation est donnée à M. Guy LAUVERGEON, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**M. BRICE KERBER**  
**M. PHILIPPE LAVOCAT**  
**MME NICOLE LE GAL**  
**M. PASCAL DARGENT**  
**MME MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD**  
**MME ELIANE PERRET**

DEC. n° 050041INPN du 22-12-2005

Délégation de signature est donnée à M. Brice KERBER, directeur adjoint administratif à l'IN2P3, à M. Philippe LAVOCAT, directeur adjoint technique à l'IN2P3, à Mme Nicole LE GAL, adjointe au directeur adjoint administratif, aux fins de gestion de l'Institut, de représentation du Centre national de la recherche scientifique dans tous les actes ressortissant à la mission de l'Institut et en particulier, la préparation et l'exécution du budget de l'Institut.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER, de M. Philippe LAVOCAT, de Mme Nicole LE GAL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pascal DARGENT, responsable de la division des projets de l'IN2P3, à Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, Responsable

du pôle programmation et allocations des moyens – évolution des métiers, réseaux de compétences et formation, à Mme Eliane PERRET, relations partenariales, européennes et internationales – valorisation, pour les actes et documents se rapportant à leurs compétences respectives au sein de la division des projets.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle abroge la décision n° 05008INPN du 31 janvier 2005.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

Chimie

**MME GILBERTE CHAMBAUD**  
**M. PHILIPPE CAVELIER**

DEC. n° 060072DAJ 01-02-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice du département scientifique Chimie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

**A) Structures opérationnelles de recherche et de service**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

**B) Gestion scientifique**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;  
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gilberte CHAMBAUD, délégation est donnée à M. Philippe CAVELIER, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Vivant

**M. MICHEL VAN DER REST**  
**MME FRANÇOISE PAILLOUS**

DEC. n° 060079DAJ du 01-02-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel van der REST, directeur du département scientifique Vivant, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

**A) Structures opérationnelles de recherche et de service**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

#### **B) Gestion scientifique**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel van der REST, délégation est donnée à Mme Françoise PAILLOUS, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, les actes visés ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter du 19 janvier 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Homme et société

**MME MARIE-FRANÇOISE COUREL**  
**MME JOËLLE BUSUTILL**

DEC. n° 060073DAJ du 01-02-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise COUREL, directrice du département scientifique Homme et société, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

#### **A) Structures opérationnelles de recherche et de service**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

#### **B) Gestion scientifique**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise COUREL, délégation est donnée à Mme Joëlle BUSUTILL, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Environnement et développement durable

**M. BERNARD DELAY**  
**MME HÉLÈNE NAFTALSKI**

DEC. n° 060074DAJ du 01-02-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bernard DELAY, directeur du département scientifique Environnement et développement durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

#### **A) Structures opérationnelles de recherche et de service**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;

- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

#### **B) Gestion scientifique**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELAY, délégation est donnée à Mme Hélène NAFTALSKI, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**MME SYLVIE GOUJON**

DEC. n° 060071DAJ du 01-02-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GOUJON, secrétaire générale du département scientifique Ingénierie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DREI

**M. JEAN-LUC CLEMENT**  
**M. FRANÇOIS BIENENFELD**

DEC. n° 060027DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations européennes et internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes et décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations européennes et internationales, délégation est donnée à M. François BIENENFELD, directeur administratif, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DREI

**M. JEAN-LUC CLEMENT**

DEC. n° 060002DDRI du 20-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CLEMENT, directeur des Relations européennes et internationales, à l'effet de signer le 20 janvier 2006, à Paris, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique une convention constitutive d'un Groupement de Recherche européen (GDRE) « Histoire et Archéologie des Balkans ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DREI

**M. JEAN-LUC CLEMENT**

DEC. n° 060003DDRI du 20-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CLEMENT, directeur des Relations européennes et internationales, à l'effet de signer le 20 janvier 2006, à Paris, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique un mémoire d'entente entre le CNRS et la Chinese University of Hong Kong.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DirCom

**MME SOFIA NADIR**

**MME RAJA DRISSI-DAOUDI**

DEC. n° 060028DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Sofia NADIR, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sofia NADIR, directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Raja DRISSI-DAOUDI, directrice administrative, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SG

**M. HERVÉ MATHIEU**

DEC. n° 060026DAJ du 30-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Hervé MATHIEU, secrétaire général du CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadre conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DFI

**MME FRANÇOISE SEVIN**

**M. FRANÇOIS CHAMBELIN**

**M. FRÉDÉRIC GAULTIER**

**M. JÉRÔME VITRE**

**M. FRANÇOIS GIRARD**

DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions, et notamment :

- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions d'attribution de subventions en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et des services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au Centre national de la recherche scientifique ;
- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du Centre national de la recherche scientifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, délégation est donnée à M. François CHAMBELIN et M. Frédéric GAULTIER, adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN, de M. François CHAMBELIN et de M. Frédéric GAULTIER, délégation est donnée à M. Jérôme VITRE, chef du bureau du budget et des finances, et à M. François GIRARD, chef du bureau de la réglementation et des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**M. HERVÉ MATHIEU**

**M. DANIEL VIDAL-MADJAR**

**M. FRÉDÉRIC FAURE**

DEC. n° 060031DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Hervé MATHIEU, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, arrêtés, décisions et conventions et notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs, d'une part, et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants-chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination des fonctionnaires détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié [relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique] ;
- les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée [portant dispositions sta-

tutaires relatives à la fonction publique de l'Etat] ;  
 - l'ordonnement des dépenses de personnels non déconcentrées ;  
 - les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;  
 - l'attribution des indemnités ;  
 - tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;  
 - les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;  
 - l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, IRCANTEC) ;  
 - l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le Centre national de la recherche scientifique est partie en matière de pensions, d'accident du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;  
 - l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation dans les litiges susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MATHIEU, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Daniel VIDAL-MADJAR, directeur des ressources humaines délégué, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes, arrêtés, décisions et conventions visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MATHIEU, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel VIDAL-MADJAR, directeur des ressources humaines délégué, délégation est donnée à M. Frédéric FAURE, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions visés ci-dessus relevant des attributions du bureau des pensions et des accidents du travail.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**MME GHISLAINE PERESAN**  
**M. DANIEL VIDAL-MADJAR**

DEC. n° 060005DAJ du 11-01-2006

La décision n° 050072DAJ du 28 septembre 2005 [donnant délégation de signature à M. Hervé MATHIEU] est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - A l'article 2, les mots : « Mme Ghislaine PERESAN, adjointe au directeur des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « M. Daniel VIDAL-MADJAR, directeur des ressources humaines délégué ».

II. - A l'article 3, les mots : « Mme Ghislaine PERESAN » sont remplacés par les mots : « M. Daniel VIDAL-MADJAR ».

III. - A l'article 4, les mots : « Mme Ghislaine PERESAN » sont remplacés par les mots : « M. Daniel VIDAL-MADJAR ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DAJ

**MME DOMINIQUE DALMAS**  
**MME MYRIAM FADEL**  
**MME ISABELLE LONGIN**  
**MME CLAIRE WERLEN**

DEC. n° 060029DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Dominique DALMAS, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions, et notamment :

#### En matière de contentieux :

- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS ;

- l'exercice des actions en justice dirigées contre les personnes physiques à l'exception des actions pénales introduites contre des agents du CNRS autres que celles relatives aux infractions de presse ;

- l'exercice des actions en justice contre les personnes morales ;

- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

#### En matière de dons et legs :

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DALMAS, directrice des affaires juridiques, délégation est donnée à Mme Myriam FADEL, chef du bureau de la réglementation, Mme Isabelle LONGIN, chef du bureau des contrats, et Mme Claire WERLEN, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DSI

**M. CHRISTIAN MICHAU**

DEC. n° 060032DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Christian MICHAU, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Délégations

DR01 - Paris A

**M. TONY ROULOT**  
**M. ALAIN WEISWALD**  
**M. ERIC CHAREYRE**

DEC. n° 050240DAJ du 02-01-2006

L'article 3 de la décision n° 030120DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2003 modifiée [donnant délégation de signature à M. Tony ROULOT], est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT et de M. Alain WEISWALD, délégation est donnée à M. Eric CHAREYRE, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris A, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. Tony ROULOT, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR01 - Paris A

**M. TONY ROULOT**  
**M. ALAIN WEISWALD**  
**M. ERIC CHAREYRE**

DEC. n° 060036DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Tony ROULOT, délégué régional pour la circonscription Paris A, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination des fonctionnaires détachés au CNRS ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation Paris A, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les

conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT, délégué régional pour la circonscription Paris A, délégation est donnée à M. Alain WEISWALD, adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT et de M. Alain WEISWALD, délégation est donnée à M. Eric CHAREYRE, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR02 - Paris B

**MME LILIANE FLABBEE**  
**M. PHILIPPE ALCOUFFE**  
**M. DENIS LAPLANCHE**

DEC. n° 060037DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

#### **b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### **d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FLAB-BEE, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Philippe ALCOUFFE, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FLAB-BEE et de M. Philippe ALCOUFFE, délégation est donnée à M. Denis LAPLANCHE, chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR03 – Ile-de-France Est

**MME ANNIE LECHEVALLIER**  
**MME PATRICIA SCHUH**  
**MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN**  
**MME CHRISTIANE ENAME**

DEC. n° 060038DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à Mme Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

#### **a) Gestion des personnels**

- notamment :
  - les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
  - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
  - les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux

installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHE-VALLIER, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHE-VALLIER et de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, chargée des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHE-VALLIER, de Mme Patricia SCHUH et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée à Mme Christiane ENAME, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR04 - Ile-de-France Sud

**M. JEAN-PAUL CARESSA**

**MME AGNÈS NETTER**

**MME FRANÇOISE BARRIERE**

**MME MARIE-FRANCE SIRE**

DEC. n° 060039DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul CARESSA, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingé-

niers, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CARESSA, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Sud, délégation est donnée à Mme Agnès NETTER, adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CARESSA et de Mme Agnès NETTER, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIERE, responsable du service des affaires générales à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CARESSA, de Mme Agnès NETTER et de Mme Françoise BARRIERE, délégation est donnée à Mme Marie-France SIRE, responsable du service des personnels et des ressources humaines à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR05 - Île-de-France Ouest et Nord

**MME MICHÈLE SAUMON**  
**M. RENAUD DE VERNEJOL**  
**M. JEAN-JACQUES RIVY**  
**MME CATHERINE DURAND**

DEC. n° 060040DAJ du 19-01-2006

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation permanente est donnée à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

**a) -1. Pour l'ensemble des personnels**

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont accueillis en détachement ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**a) -2. Pour les personnels ingénieurs, techniques et d'administration de la recherche**

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] et ce pour la région Île-de-France ;
- les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] et ce pour la région Île-de-France ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ainsi que les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;
- les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examen de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;
- les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées ;

**a) -3. Pour les personnels chercheurs**

- les convocations des membres des bureaux de jurys ;
- les convocations des candidats pour les auditions ;
- l'ensemble des convocations des membres des jurys d'admissibilité des concours de recrutements des chercheurs ;
- la notification des décisions afférentes à l'admission à concourir et à l'admissibilité des candidats ainsi que les courriers en réponse aux réclamations des dits candidats.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale, et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou

égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation des ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relatives à la tarification, la facturation et la budgétisation des ventes de produits.  
Art. 2. - Délégation permanente est donnée, en outre, à Mme Michèle SAUMON, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les contrats ou conventions conclus, pour le compte des unités relevant de sa circonscription, dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription, délégation est donnée à M. Renaud DE VERNEJOU, adjoint, à l'effet l'ensemble des actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON et de M. Renaud DE VERNEJOU, délégation est donnée à :

- M. Jean-Jacques RIVY, chargé d'affaires générales, l'ensemble des actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et des actes et documents visés aux alinéas a-2 et a-3 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ;

- Mme Catherine DURAND, responsable du service opérateur de concours, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés aux alinéas a-2 et a-3 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR06 – Centre-Est

**M. PASCAL AIMÉ**  
**MME FLORENCE CHARTIER**  
**MME SÉVERINE ROLLET**  
**MME MONIQUE MULLIER**

DEC. n° 060041DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Pascal AIMÉ, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires

du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs :**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ, délégué régional, délégation est donnée à Mme Florence CHARTIER, chargée des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ et de Mme Florence CHARTIER, délégation est donnée à Mme Séverine ROLLET, responsable par intérim du service des relations humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite des attributions de M. AIMÉ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ, de Mme Florence CHARTIER et de Mme Séverine ROLLET délégation est donnée à Mme Monique MULLIER adjointe au responsable du service des relations humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR07 - Rhône-Auvergne

**M. BRUNO ANDRAL**

**Mlle FLORENCE PIAUD**

**Mme MICHÈLE GRANGER-SCHNARR**

DEC. n° 060042DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs :**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application].
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, délégué, délégation est donnée à Melle Florence PIAUD, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL et de Melle Florence PIAUD, délégation est donnée à Mme Michèle GRANGER-SCHNARR, responsable du service de partenariat et de valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

**MME JOSETTE ROGER**  
**M. THIERRY ARTUSO**  
**MME ROSE-MARIE CIROTTEAU**

DEC. n° 060043DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à Mme Josette ROGER, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### **d) Les dons et legs :**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour

les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER et de M. Thierry ARTUSO, délégation est donnée à Mme Rose-Marie CIROTTEAU, chef du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR10 - Alsace

**M. DENIS FIX**

DEC. n° 050241DAJ du 09-01-2006

A l'article 3 de la décision n° 040056DAJ du 9 juillet 2004 modifiée [donnant délégation de signature à M. Philippe PIERI] les mots : « M. Jean-Pierre BOULEY » sont remplacés par les mots : « M. Denis FIX ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR10 - Alsace

**M. PHILIPPE PIERI**  
**M. JEAN-PIERRE SCHWAAB**  
**M. DENIS FIX**

DEC. n° 060044DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

#### **a) Gestion des personnels**

- notamment :
- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

#### **b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### **d) Les dons et legs :**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application].
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Jean-Pierre SCHWAAB, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI et de M. Jean-Pierre SCHWAAB, délégation est donnée à M. Denis FIX, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR11 – Alpes

**M. YOUNIS HERMES**  
**M. JACQUES VINCENT**  
**MME SYLVIE ROLLAND**

DEC. n° 060058DAJ du 01-02-2006

Délégation permanente est donnée à M. Younis HERMES, délégué régional pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

#### **a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du

décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques];

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique];
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe;
- les conventions de mise à disposition;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

#### **b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 €;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### **d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application];
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application];
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation des ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES délégué régional, délégation est donnée à M. Jacques VINCENT, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES et de M. Jacques VINCENT, délégation est donnée à Mme Sylvie ROLLAND, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR11 - Alpes

**M. JACQUES VINCENT**  
**MME SYLVIE ROLLAND**  
**MME ANNE LARTAUD**  
**MME EVELYNE FIGURA**  
**M. BENOÎT SAGE**  
**M. CHRISTOPHE JACQUIN-BERTHOLET**  
**M. LIONEL MORARD**

DEC. n° 060001DR11 du 01-02-2006

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Younis HERMES Délégué Régional, pour la circonscription Alpes, délégation est donnée à Monsieur Jacques VINCENT, Ingénieur de recherche, à Madame Sylvie ROLLAND, Ingénieur d'études, à Madame Evelyne FIGURA, Ingénieur d'études, et à Madame Anne LARTAUD, Ingénieur d'études, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Younis HERMES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Younis HERMES, délégation est donnée à Monsieur Benoît SAGE, Ingénieur de recherche, responsable du service intérieur et technique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (SIEG), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Younis HERMES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît SAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe JACQUIN-BERTHOLET, Assistant Ingénieur et à Monsieur Lionel MORARD, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer les documents relatifs aux activités et au fonctionnement du service (SIEG) comprenant la gestion du CDL et des opérations immobilières, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Younis HERMES.

La décision n° 050012DR11 du 12 avril 2005 est abrogée.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

DR11 - Alpes

**M. JACQUES VINCENT**  
**MME SYLVIE ROLLAND**  
**MME EVELYNE FIGURA**

DEC. n° 060002DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jacques VINCENT, Ingénieur de recherche, chef du service du personnel et des ressources humaines pour le site Alpes, à l'effet de signer au nom du délégué régional,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VINCENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylvie ROLLAND, Ingénieur d'études, responsable des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VINCENT et de Mme Sylvie ROLLAND, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Evelyne FIGURA, Ingénieur d'Études, adjointe au responsable des services financiers. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

La présence décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

DR11 - Alpes

**MME ANNE CORVAL**  
**M. JACQUES VINCENT**  
**MME SYLVIE ROLLAND**

DEC. n° 060045DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à Mme Anne CORVAL, déléguée régionale pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités

de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences

déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORVAL déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jacques VINCENT, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORVAL et de M. Jacques VINCENT, délégation est donnée à Mme Sylvie ROLLAND, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR12 - Provence

**M. PIERRE DOUCELANCE**  
**M. JEAN-YVES VILLARD**  
**MME BÉATRICE SAINT-CRICO**  
**M. DOMINIQUE NOBILE**

DEC. n° 060046DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### **d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application].
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procé-

ture adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE, délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE et de M. Jean-Yves VILLARD, délégation est donnée à Mme Béatrice SAINT-CRICQ, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE, de M. Jean-Yves VILLARD et de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, délégation est donnée à M. Dominique NOBILE, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR12 - Provence

**M. PIERRE DOUCELANCE**  
**M. JEAN-YVES VILLARD**  
**MME BÉATRICE SAINT-CRICQ**  
**M. DOMINIQUE NOBILE**  
**M. JEAN-LOUIS GIBault**  
**MME IRÈNE CZYZ**  
**MME CLAUDE RENIER**

DEC. n° 061075DR12 du 17-01-2006

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE, Délégué Régional pour la circonscription Provence, délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD, [IR2], Adjoint au Délégué Régional à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Pierre DOUCELANCE.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Régional et de son Adjoint, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à :

- Mme Béatrice SAINT-CRICQ [DR2], Responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation
  - M. Dominique NOBILE [IE2], Responsable du Personnel et des Ressources Humaines
  - M. Jean-Louis GIBault [IR1], Responsable du Service Technique et Logistique
  - Mme Irène CZYZ [IE1], Adjointe au Responsable du Service Technique et Logistique
  - Mme Claude RENIER, [IE2], Adjointe au Responsable du Service Financier et Comptable
- à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional pour la

circonscription Provence et dans la limite des crédits disponibles :

- tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes ainsi que les commandes, en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger.

La décision n° 051056DR12 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR12 - Provence

**M. JEAN-YVES VILLARD**  
**MME BÉATRICE SAINT-CRICQ**  
**M. DOMINIQUE NOBILE**  
**M. JEAN-LOUIS GIBAUT**  
**MME IRÈNE CZYZ**  
**MME CLAUDE RENIER**

DEC. n° 061076DR12 du 17-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD [IR2], Adjoint au délégué régional Provence, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

a) tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

b) tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Régional et de son Adjoint et dans les limites de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Béatrice SAINT-CRICQ [DR2], à M. Dominique NOBILE [IE2], à M. Jean-Louis GIBAUT [IR1], à Mme Irène CZYZ [IE1] et à Mme Claude RENIER [IE2].

La décision n° 051057DR12 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR13 - Languedoc-Roussillon

**M. BERNARD JOLLANS**  
**MME DANIELLE GRANGÉ**  
**M. JEAN-MICHEL PORTEFAIX**  
**M. GÉRARD KERLIDOU**  
**MME BRIGITTE DONGAN**

DEC. n° 060047DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Bernard JOLLANS, délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats

admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs :**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JOLLANS, délégué régional, délégation est donnée à Mme Danielle GRANGÉ, adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JOLLANS et de Mme Danielle GRANGÉ, délégation est donnée à M. Jean-Michel PORTEFAIX, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à M. Gérard KERLIDOU, chef du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JOLLANS, de Mme Danielle GRANGÉ, de M. Jean-Michel PORTEFAIX et de M. Gérard KERLIDOU, délégation est donnée à Mme Brigitte DONGAN, responsable du bureau Budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Singé : Arnold MIGUS, directeur général

DR14 – Midi-Pyrénées

DEC. n° 06001DR14 du 04-01-2006

Au 1. de l'article 1 des décisions de délégation de signature :

[n° 050065DR14 ; n° 050059DR14 ; n° 050110DR14 ;  
n° 050075DR14 ; n° 050120DR14 ; n° 050063DR14 ;  
n° 050083DR14 ; n° 050038DR14 ; n° 050085DR14 ;  
n° 050037DR14 ; n° 050140DR14 ; n° 050035DR14 ;  
n° 050112DR14 ; n° 050033DR14 ; n° 050079DR14 ;  
n° 050108DR14 ; n° 050098DR14 ; n° 050071DR14 ;  
n° 050058DR14 ; n° 050087DR14 ; n° 050077DR14 ;  
n° 050142DR14 ; n° 050069DR14 ; n° 050118DR14 ;  
n° 050095DR14 ; n° 050054DR14 ; n° 050136DR14 ;  
n° 050056DR14 ; n° 050050DR14 ; n° 050106DR14 ;  
n° 050073DR14 ; n° 050031DR14 ; n° 050042DR14 ;  
n° 050104DR14 ; n° 050138DR14 ; n° 050081DR14 ;  
n° 050096DR14 ; n° 050116DR14 ; n° 050124DR14 ;  
n° 050100DR14 ; n° 050048DR14 ; n° 050130DR14 ;  
n° 050040DR14 ; n° 050132DR14 ; n° 050144DR14 ;  
n° 050126DR14 ; n° 050091DR14 ; n° 050046DR14 ;  
n° 050114DR14 ; n° 050134DR14 ; n° 050128DR14 ;  
n° 050052DR14 ; n° 050093DR14 ; n° 050067DR14 ;  
n° 050089DR14 ; n° 050044DR14 ; n° 050102DR14 ;  
n° 050061DR14 ; n° 050029DR14 ; n° 050122DR14]

consenties aux directeurs d'unités pour la circonscription Midi-Pyrénées par Mme Armelle Barelli en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les mots : « 45 000 € HT » sont remplacés par les mots : « 90 000 € HT ».

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 – Midi-Pyrénées

**MME ARMELLE BARELLI**  
**M. CLAUDE DETREZ**  
**MME MAÏTÉ ARMENGAUD**

DEC. n° 060048DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;  
 - les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;  
 - les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;  
 - les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;  
 - les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;  
 - les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;  
 - les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;  
 - les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;  
 - les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;  
 - les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;  
 - les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;  
 - les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;  
 - les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;  
 - les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;  
 - les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;  
 - les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;  
 - les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;  
 - les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;  
 - le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la

protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;  
 - l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;  
 - l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale, délégation est donnée M. Claude DETREZ, responsable du service partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BARELLI et de M. Claude DETREZ, délégation est donnée à Mme Maité ARMENGAUD, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR15 - Aquitaine et Limousin

**M. PHILIPPE LECONTE**  
**MME FLORENCE PARNIER**  
**MME CATHERINE TREMOULET**

DEC. n° 060049DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LECONTE, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;  
 - les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;  
 - les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités

d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

#### **b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) ou délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de

diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### **d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE, délégué régional, délégation est donnée à Mme Florence PARNIER, adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE et de Mme Florence PARNIER, délégation est donnée à Mme Catherine TREMOULET, chef du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR16 - Paris-Michel-Ange

**M. GILLES SENTISE**  
**MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD**  
**MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET**  
**MME ANNIE PARDO**

DEC. n° 060050DAJ du 19-01-2006

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à M. Gilles SENTISE, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

Notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination des fonctionnaires détachés au CNRS ;
- les contrats d'engagement des agents à qui sont confiées les fonctions d'agent comptable secondaire du Centre national de la recherche scientifique.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables des services de la délégation Paris Michel-Ange à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les conventions de prestation de service ;
- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édi-

tion ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux en application de la loi susvisée du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- les décisions d'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- les décisions d'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les décisions d'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de vente de produits.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Gilles SENTISE, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, toutes opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur secondaire de la délégation Paris Michel-Ange ci-dessous :

1. L'ordonnancement des dépenses concernant :

- les prêts et subventions au CAES concernant :
  - le financement d'allocations pour séjours d'enfants,
  - le financement des chèques de vacances,
  - le financement d'activités diverses,
  - le financement de prêts bonifiés d'accession à la propriété,
- les remboursements d'avances à l'ANVAR ;
- les dépenses de gestion de valorisation et de propriété industrielle :
  - tous les marchés formalisés ou non concernant le projet BFC, autres que ceux prévus au paragraphe 1 de l'article 3 ci-après ;
  - tous les marchés formalisés ou non concernant le projet SIRH, autres que ceux prévus au paragraphe 1 de l'article 3 ci-après.

2. L'émission des ordres de recette et de reversement concernant :

- les remboursements des prêts consentis au CAES ;
- les annulations des aides versées par l'ANVAR ;
- les recettes de valorisation.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Gilles SENTISE, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général du CNRS, toutes opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur principal ci-dessous :

1. L'ordonnancement des dépenses concernant :

- l'exécution des conventions et décisions suivantes :
  - protocole DRET/CNRS du 27 août 1986,
  - décisions d'aides accordées par le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (MENRT) pour des actions de formation et la réalisation de programmes scientifiques de l'ANRS,
  - convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS.
- les rémunérations :
  - des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la Fonction Publique du 22 février 1985,
  - des personnels permanents et contractuels, financées sur la subvention de l'état (en 1ère section du budget du CNRS),
  - des inventeurs, au titre de l'intéressement,
  - des marins de l'INSU.
- les allocations de stage attribuées aux élèves ingénieurs de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;
- les rentes accidents du travail ;
- le capital - décès ;
- les versements de prises de participation ou de contributions (dont les contributions en nature sous forme de MAD de personnel) concernant les filiales des sociétés dans lesquelles le CNRS possède une participation :
  - les groupements d'intérêt public,
  - les groupements d'intérêt économique,
  - les groupements européens d'intérêt économique,
  - les sociétés civiles de droit français ou étranger.
- l'inscription au bilan des immeubles et des titres (voir ci-dessous portefeuille) issus des dons et legs non déconcentrés ;
- les opérations relatives au portefeuille du CNRS ;
- les pertes sur sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les opérations relatives aux amortissements ;
- l'avance à l'UNEDIC ;
- l'avance à EGIDE ;
- les admissions en non-valeur et les remises gracieuses sur les recettes non déconcentrées ;
- les dépenses en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail exécutées par la délégation Normandie) :
  - les frais et honoraires liés au recours à des avocats ou avoués pour la délivrance de conseils juridiques, ou pour l'assistance et la représentation du CNRS, ou d'un de ses agents, devant les juridictions, ainsi que tous frais divers de procédure, de publicité et d'exécution des décisions de justice ;
  - toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée à l'encontre du CNRS ou d'un de ses agents pour faute de service ou faute personnelle non détachable du service ;
  - les frais et honoraires de représentation, assistance et consultation (dans le domaine juridique) ;
  - les marchés formalisés conclus à l'issue de l'appel d'offres organisé pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS dans le cadre du projet BFC ainsi que les

marchés formalisés ou non conclus pour l'assistance à la conduite du projet ;

- les marchés formalisés conclus à l'issue de l'appel d'offres organisé pour la refonte du système d'information des ressources humaines du CNRS dans le cadre du projet SIRH.

2. L'émission des ordres de recette et de reversement concernant :

- L'exécution des conventions et décisions suivantes :
  - protocole DRET/CNRS du 27 août 1986,
  - décisions d'aides accordées par le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (MENRT) pour des actions de formation et la réalisation de programmes scientifiques de l'ANRS,
  - convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS.
- les rémunérations :
  - des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la Fonction Publique du 22 février 1985,
  - des personnels permanents et contractuels, financées sur la subvention de l'état (en 1ère section du budget du CNRS),
  - des inventeurs, au titre de l'intéressement des inventeurs,
  - des marins de l'INSU.
- les allocations de stage attribuées aux élèves ingénieurs de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;
- les rentes accidents du travail ;
- le capital-décès ;
- la contrepartie des mises à disposition de personnels CNRS dans GIP, GIE, GEIE, filiales, sociétés de droit français ou étranger dans lesquelles le CNRS possède une participation ;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement de l'Etat ;
- la prise en charge des dons et legs non déconcentrés ;
- les aliénations d'immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les produits de la vente des immeubles issus des dons non déconcentrés) et les profits correspondants ;
- les produits du portefeuille (y compris les produits de la vente des titres issus des dons non déconcentrés) ;
- les recettes issues de la participation du CNRS dans des filiales, des sociétés de droit français ou étranger ;
- les remboursements des avances par les éditeurs et pour des coéditions ;
- les opérations relatives aux amortissements ;
- les remboursements des avances par l'UNEDIC ;
- les remboursements des avances par EGIDE ;
- les recettes en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail exécutées par la délégation Normandie) :
  - le recouvrement des frais et dépens des instances contentieuses mis à la charge de la partie adverse ;
  - le recouvrement de toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée, à quelque titre que ce soit, au profit direct ou indirect du CNRS ;
  - les recettes exceptionnelles liées à des opérations non déconcentrées. ».

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles SENTISE, délégué régional, délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD et Mme Marie-Christel CHAUVET, adjointes, à l'effet de signer, les arrêtés, actes, décisions, conventions et les opérations nationales non déconcentrées mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles SENTISE, de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD et de Mme Marie-Christel CHAUVET, délégation est donnée à Mme Annie PARDO, chef du service du personnel et des

ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> en matière de gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, ainsi que les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR16 – Paris Michel-Ange

**MME PASCALE BUKHARI**

DEC. n° 060009DR16 du 03-02-2006

Délégation est donnée à Madame Pascale BUKHARI, directrice de cabinet du directeur général du CNRS à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de la direction générale :

- les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes, soit 4784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

**M. PATRICK SAUBOST**

**M. YVES GICQUEL**

**M. RENÉ QURIS**

DEC. n° 060051DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Patrick SAUBOST, délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST, délégué régional, délégation est donnée M. Yves GICQUEL, adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST et de M. Yves GICQUEL délégation est donnée à M. René QURIS responsable du service partenariat, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR18 - Nord - Pas de Calais et Picardie

**M. JEAN-BENOIST DUBURCQ**  
**M. JEAN-FRANÇOIS RATEL**  
**MME CHRISTINE USEILLE**  
**M. HUBERT ALEXANDRE ROY**  
**M. DIDIER TERRAL**

DEC. n° 060052DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Nord - Pas de Calais et Picardie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions, relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'adminis-

tration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;  
 - le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;  
 - les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;  
 - l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;  
 - l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.  
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ et de M. Jean-François RATEL, délégation est donnée à Mme Christine USEILLE, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ et de M. Jean-François RateL et Mme Christine USEILLE, délégation est donnée à M. Hubert Alexandre ROY, responsable du service personnel ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ et de M. Jean-François RateL, délégation est donnée à M. Didier TERRAL, responsable du service intérieur et logistique, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR19 - Normandie

**M. RICHARD VARIN**  
**M. JEAN-MARC DANIEL**

DEC. n° 060053DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Richard VARIN, délégué régional pour la circonscription Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions relatives à l'engagement et à la gestion des boursiers ANRS et DGA ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- M. Richard VARIN, délégué régional, reçoit également délégation de signature du directeur général pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, en dépenses comme en recettes, concernant les opérations délocalisées suivantes :
- 1 - les dépenses de fonctionnement et d'équipement courant du bureau des pensions et accidents du travail ;
  - 2 - les accidents du travail (y compris pour les agents de l'IN2P3) ;
  - 3 - les charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard VARIN, délégation est donnée à M. Jean-Marc DANIEL, adjoint, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR20 - Côte d'azur

**M. JEAN-PAUL BOISSON**

**MME BRIGITTE PAPIN**

**MME MARIE-FRANÇOISE BUISSON**

**M. ERIC GERVASONI**

**MME HÉLÈNE FARADJI**

DEC. n° 060054DAJ du 19-01-2006

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul BOISSON, délégué régional pour la circonscription Côte d'azur, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON, délégué régional, délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, chargée des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON et de Mme PAPIN, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BUISSON, responsable du service du personnel, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON, de Mme PAPIN et de Mme Marie-Françoise BUISSON, délégation est donnée à M. Eric GERVASONI, responsable des systèmes d'information à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BOISSON, de Mme PAPIN, de Mme Marie-Françoise BUISSON et de M. Eric GERVASONI, délégation est donnée à Mme Hélène FARADJI, responsable du service valorisation à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

**Laboratoires**

UPS n° 2934 - Unité support de l'Agence nationale de la recherche (USAR)

**M. VICTOR SANCHEZ**  
**M. FRANCIS YGUEL**  
**MME DANIELA FLORIANI**

DEC. n° 060059DAJ du 26-01-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Victor SANCHEZ, directeur de l'USAR, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), tous actes et conventions ressortissants aux missions de l'Unité support de l'Agence nationale de la recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor SANCHEZ, délégation est donnée à M. Francis YGUEL, directeur adjoint,

et à Mme Daniëla FLORIANI, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes et les conventions mentionnés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

#### DR04 - Ile-de-France Sud

UPR n° 9063 – Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

**MME JACQUELINE CHERFILS**  
**MME ANNIE CHATEAU**  
**MME ANGÉLIQUE NICOLAS**  
**MME JEANNE TRIKI**

DEC. n° 05A087DR04 du 02-11-2005

Délégation est donnée à Madame Jacqueline CHERFILS, directeur de l'UPR n° 9063, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire.
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline CHERFILS, délégation de signature est également donnée à Madame Annie CHATEAU, ingénieur d'études, Madame Angélique NICOLAS, technicien, Madame Jeanne TRIKI, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 05A011DR04 du 3 janvier 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 9063 – Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

**MME ANNIE CHATEAU**  
**MME ANGÉLIQUE NICOLAS**  
**MME JEANNE TRIKI**

DEC. n° 05A088DR04 du 02-11-2005

Délégation est donnée à Mme Annie CHATEAU, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHATEAU, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Angélique NICOLAS, technicien, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHATEAU et de Madame Angélique NICOLAS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Jeanne TRIKI, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 05A012DR04 du 3 janvier 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacqueline CHERFILS, directrice de l'UPR n° 9063

UMR n° 8607 - Laboratoire de l'accélérateur linéaire

**M. GUY WORMSER**  
**M. FRANÇOIS COUCHOT**  
**MME BRIGITTE RENARD**

DEC. n° 06A006DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Guy WORMSER, directeur de l'UMR n° 8607, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy WORMSER, délégation de signature est également donnée à Monsieur François COUCHOT, directeur de recherche, Madame Brigitte RENARD, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8607 - Laboratoire de l'accélérateur linéaire

**M. FRANÇOIS COUCHOT**  
**MME BRIGITTE RENARD**

DEC. n° 06A007DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur François COUCHOT, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUCHOT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Brigitte RENARD, ingénieur de recherche, Responsable administrative.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy WORMSER, directeur de l'UMR n° 8607

UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay

**MME DOMINIQUE MUELLER**  
**M. JACK JAUNET**  
**M. BERNARD BERTHIER**  
**M. DANIEL GARDES**

DEC. n° 06A004DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Mme Dominique MUELLER, directeur de l'UMR n° 8608, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MUELLER, délégation de signature est également donnée à M. Jack JAUNET, ingénieur de recherche, M. Bernard BERTHIER, directeur de recherche, M. Daniel GARDES, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay

**M. JACK JAUNET**  
**M. BERNARD BERTHIER**  
**M. DANIEL GARDES**

DEC. n° 06A005DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à M. Jack JAUNET, ingénieur de recherche, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack JAUNET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Bernard BERTHIER, directeur de recherche, directeur division recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack JAUNET et de M. Bernard BERTHIER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Daniel GARDES, directeur de recherche, directeur division accélérateurs.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique MUELLER, directrice de l'UMR n° 8608

UMR n° 8617 - Institut d'astrophysique spatiale

**MME FABIENNE CASOLI**  
**MME NABILA AGHANIM**  
**MME ANNIE CUSIMANO**  
**M. ANDRÉ CHARDIN**

DEC. n° 06A014DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Madame Fabienne CASOLI, directeur de l'UMR n° 8617, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CASOLI, délégation de signature est également donnée à Mademoiselle Nabila AGHANIM, chargé de recherche, Madame Annie CUSIMANO, ingénieur de recherche, Monsieur André CHARDIN, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A144DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8617 - Institut d'astrophysique spatiale

**MME NABILA AGHANIM**  
**MME ANNIE CUSIMANO**  
**M. ANDRÉ CHARDIN**

DEC. n° 06A015DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Mademoiselle Nabila AGHANIM, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Nabila AGHANIM, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Annie CUSIMANO, ingénieur de recherche, administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Nabila AGHANIM et de Madame Annie CUSIMANO, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur André CHARDIN, ingénieur de recherche, Directeur technique.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A146DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mme Fabienne CASOLI, directrice de l'UMR n° 8617

UMR n° 8618 - Institut de biotechnologie des plantes

**M. THIERRY LANGIN**  
**M. JEAN VIDAL**

DEC. n° 06A016DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Thierry LANGIN, directeur de l'UMR n° 8618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, néces-

saires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LANGIN, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean VIDAL, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A103DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8618 - Institut de biotechnologie des plantes

**M. JEAN VIDAL**

DEC. n° 06A017DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean VIDAL, directeur de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A104DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry LANGIN, directeur de l'UMR n° 8618

FRE n° 2930 - Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

**MME JACQUELINE CHERFILS**  
**MME ANNIE CHATEAU**  
**MME ANGÉLIQUE NICOLAS**  
**MME JEANNE TRIKI**

DEC. n° 06A018DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Madame Jacqueline CHERFILS, directeur de la FRE n° 2930, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline CHERFILS, délégation de signature est également donnée à Madame Annie CHATEAU, ingénieur d'études, Madame Angé-

lique NICOLAS, technicien, Madame Jeanne TRIKI, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

FRE n° 2930 - Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

**MME ANNIE CHATEAU**  
**MME ANGÉLIQUE NICOLAS**  
**MME JEANNE TRIKI**

DEC. n° 06A019DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Madame Annie CHATEAU, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHATEAU, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Angélique NICOLAS, technicien, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHATEAU et de Madame Angélique NICOLAS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Jeanne TRIKI, technicien, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mme Jacqueline CHERFILS, directrice de la FRE n° 2930

## DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7638 - Laboratoire LEPRINCE-RINGUET

**M. HENRI VIDEAU**  
**M. FRANÇOIS MOREAU**  
**M. PATRICE HIE**

DEC. n° 060002DR05 du 19-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Henri VIDEAU, directeur de l'UMR n° 7638, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri VIDEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur François MOREAU, DR2, Adjoint au directeur de l'unité et à Monsieur Patrice HIE, IE2, Responsable administratif de l'unité aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7638 - Laboratoire LEPRINCE-RINGUET

**M. FRANÇOIS MOREAU**  
**M. PATRICE HIÉ**

DEC. n° 060001DR05 du 18-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur François MOREAU, DR2, Adjoint au directeur de l'UMR n° 7638, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MOREAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Patrice HIÉ, IE2, Responsable administratif de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri VIDEAU, directeur de l'UMR n° 7638

### DR08 - Centre-Poitou-Charentes

Décision modifiant les décisions donnant délégation de signature aux directeurs d'unité relevant de la circonscription

DEC. n° 060019DR08 du 06-01-2006

Au 1. de l'article premier des décisions :

- [- n° 050001DR08 (GDR n° 2657 - M. Denis ALAMARGOT),
- n° 050004DR08 (UMR n° 6514 - M. André AMBLES),
- n° 050076DR08 (UMR n° 6628 - M. Jean-Philippe ANKER),
- n° 050072DR08 (UMR n° 6083 - M. Guy BARLES),
- n° 050112DR08 (FR n° 2703 - M. Joël BARRAULT),
- n° 050064DR08 (FR n° 2708 - M. Jean-Claude BELOEIL),
- n° 050077DR08 (UPR n° 4301 - M. Jean-Claude BELOEIL),
- n° 050078DR08 (UMR n° 6115 - M. Pierre-Louis BLELLY),
- n° 050220DR08 (GDR n° 2023 - M. Gilbert BLONDIAUX),
- n° 050008DR08 (UMR n° 6610 - M. Olivier BONNEAU),
- n° 050107DR08 (FR n° 2862 - M. Jean-Paul BONNET),
- n° 050010DR08 (UMR n° 6086 - M. Abderrazak BOUAZIZ),
- n° 050012DR08 (UMR n° 6556 - M. Didier BOUCHON),
- n° 050014DR08 (UMR n° 6046 - M. Michel BRUNET),
- n° 050070DR08 (UPS n° 44 - M. Yves COMBARNOUS),
- n° 050071DR08 (UMR n° 6542 - M. Pierre COSNAY),
- n° 050020DR08 (UMS n° 2268 - M. Jacques DAVID),
- n° 050100DR08 (UMS n° 1835 - Mme Sylvette DENEFFLE),
- n° 050082DR08 (GDR n° 2759 - M. Michel DUDECK),
- n° 050024DR08 (UPR n° 1934 - M. Patrick DUNCAN),
- n° 050026DR08 (UMR n° 6503 - M. Daniel DUPREZ),
- n° 050110DR08 (UPR n° 841 - Mme Anne-Marie EDDE),
- n° 050030DR08 (UMR n° 6630 - M. Rolly-Jacques GABORIAUD),
- n° 050034DR08 (UMS n° 842 - Mme Claire GERARD),
- n° 050083DR08 (UMR n° 6157 - M. François GERVAIS),
- n° 050036DR08 (UMR n° 6609 - M. Yves GERVAIS),
- n° 050113DR08 (UPR n° 4211 - M. Iskender GOKALP),
- n° 050086DR08 (UMR n° 6005 - M. Gérald GUILLAUMET),
- n° 050042DR08 (UMR n° 6008 - M. Bernard LEGUBE),
- n° 050089DR08 (UPR n° 9020 - M. Jean-Pierre MARTIN),
- n° 050046DR08 (UMR n° 6617 - M. José MENDEZ),
- n° 050108DR08 (UMR n° 6588 - M. Joël PAILHE),
- n° 050054DR08 (UMR n° 6608 - M. Daniel PETIT),
- n° 050096DR08 (GDR n° 1851 - M. Jean-Michel POUVESLE),

- n° 050095DR08 (UMR n° 6606 - M. Jean-Michel POUVESLE),
  - n° 050056DR08 (UMR n° 6187 - M. Guy RAYMOND),
  - n° 050058DR08 (UMR n° 6532 - M. Dominique RIGHI),
  - n° 050098DR08 (UMR n° 6619 - Mme Marie-Louise SABOUNGI),
  - n° 050099DR08 (UMR n° 6173 - M. Serge THIBAUT),]
- donnant délégation de signature à chaque directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité : le montant « 45 000 € HT » est remplacé par le montant : « 90 000 € HT ».

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

Décision modifiant les décisions donnant délégation de signature aux directeurs d'unité relevant de la circonscription.

DEC. n° 060022DR08 du 10-01-2006

Au 1. de l'article premier des décisions :

- [- n° 050147DR08 (FR n° 776 - M. Pascal BRAULT),
  - n° 050149DR08 (UMR n° 6113 - M. Ary BRUAND),
  - n° 060011DR08 (UMR n° 6223 - M. Eric PALAZZO),]
- donnant délégation de signature à chaque directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- le montant « 45 000 € HT » est remplacé par le montant : « 90 000 € HT ».

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UPR n° 33 - Centre d'études et de recherches par irradiation

**M. GILBERT BLONDIAUX**  
**MME MARIE-NOËLLE LIBAUDE**

DEC. n° 060013DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée Monsieur Gilbert BLONDIAUX, directeur de l'UPR n° 33, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle LIBAUDE, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UPR n° 33 - Centre d'études et de recherches par irradiation

**MME MARIE-NOËLLE LIBAUDE**

DEC. n° 060014DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle LIBAUDE, Assistante Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilbert BLONDIAUX, directeur de l'UPR n° 33

UPR n° 4212 - Centre de recherches sur les matériaux à haute température

**M. Guy MATZEN**  
**M. DOMINIQUE MASSIOT**  
**MME MARIE-FRANCE ROUILLIER**  
**MME ANNE-MARIE GUEDON**

DEC. n° 060020DR08 du 09-01-2006

Délégation est donnée M. Guy MATZEN, directeur de l'UPR n° 4212, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy MATZEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MASSIOT, Directeur-adjoint, à Madame Marie-France ROUILLIER, Ingénieur d'Etudes, et à Madame Anne-Marie GUEDON, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UPR n° 4212 - Centre de recherches sur les matériaux à haute température

**M. DOMINIQUE MASSIOT**  
**MME MARIE-FRANCE ROUILLIER**  
**MME ANNE-MARIE GUEDON**

DEC. n° 060021DR08 du 09-01-2006

Délégation est donnée à M. Dominique MASSIOT, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MASSIOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Marie-France ROUILLIER, Ingénieur d'Etudes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France ROUILLIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Anne-Marie GUEDON, Assistante Ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy MATZEN, directeur de l'UPR n° 4212

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay

**M. NICOLAS DUBOULOZ**  
**M. CHRISTOPHE ROZIERE**  
**M. SAMUEL GARNIER**  
**M. IVAN THOMAS**

DEC. n° 060003DR08 du 02-01-2006

Délégation est donnée Monsieur Nicolas DUBOULOZ, directeur par intérim de l'USR n° 704, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DUBOULOZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ROZIERE, Technicien de Classe Exceptionnelle, à Monsieur Samuel GARNIER, Ingénieur d'Etudes, et à Monsieur Ivan THOMAS, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay

**M. CHRISTOPHE ROZIERE**  
**M. SAMUEL GARNIER**  
**M. IVAN THOMAS**

DEC. n° 060004DR08 du 02-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Christophe ROZIERE, Technicien de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROZIERE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Samuel GARNIER, Ingénieur d'Etudes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel GARNIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Ivan THOMAS, Ingénieur de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nicolas DUBOULOZ, directeur par intérim de l'USR n° 704

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay

**M. NICOLAS DUBOULOZ**

DEC. n° 060031DR08 du 25-01-2006

Au 1. de l'article premier de la décision n° 060003DR08 donnant délégation de signature au directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- le montant « 45 000 € HT » est remplacé par le montant : « 90 000 € HT ».

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 5060 - Institut de recherches sur les archéomatériaux

**M. PIERRE GUIBERT**  
**M. BERNARD GRATUZE**  
**M. JEAN-NOËL BARRANDON**

DEC. n° 060023DR08 du 09-01-2006

Délégation est donnée Monsieur Pierre GUIBERT, directeur de l'UMR n° 5060, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUIBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GRATUZE, Directeur-adjoint, et à Monsieur Jean-Noël BARRANDON, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 5060 - Institut de recherches sur les archéomatériaux

**M. BERNARD GRATUZE**  
**M. JEAN-NOËL BARRANDON**

DEC. n° 060024DR08 du 09-01-2006

Délégation est donnée à M. Bernard GRATUZE, Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GRATUZE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Noël BARRANDON, Chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre GUIBERT, directeur de l'UMR n° 5060

UMR n° 6113 - Institut des sciences de la Terre d'Orléans

**M. ARY BRUAND**  
**M. BRUNO SCAILLET**  
**MME CHANTAL LE COQ**

DEC. n° 050149DR08 du 28-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Ary BRUAND, directeur de l'UMR n° 6113, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion

des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ary BRUAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SCAILLET, Chercheur au CNRS et à Madame Chantal LE COQ, Technicienne de classe supérieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6113 - Institut des sciences de la Terre d'Orléans

**M. BRUNO SCAILLET**  
**MME CHANTAL LE COQ**

DEC. n° 050148DR08 du 27-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Bruno SCAILLET, Chercheur au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno SCAILLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Chantal LE COQ, Technicienne de Classe Supérieure au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Ary BRUAND, directeur de l'UMR n° 6113

UMR n° 6215 - Langage, mémoire et développement cognitif

**M. JEAN-FRANÇOIS ROUET**  
**M. MICHEL ISINGRINI**

DEC. n° 060005DR08 du 02-01-2006

Délégation est donnée Monsieur Jean-François ROUET, directeur de l'UMR n° 6215, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François ROUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ISINGRINI, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6215 - Langage, mémoire et développement cognitif

**M. MICHEL ISINGRINI**

DEC. n° 060006DR08 du 02-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel ISINGRINI, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François ROUET, directeur de l'UMR n° 6215

UMR n° 6215 - Langage, mémoire et développement cognitif

**M. JEAN-FRANÇOIS ROUET**

DEC. n° 060030DR08 du 17-01-2006

Au 1. de l'article premier de la décision n° 060005DR08 donnant délégation de signature au directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- le montant « 45 000 € HT » est remplacé par le montant : « 90 000 € HT ».

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6217 - Centre de recherche sur les écosystèmes littoraux anthropisés

**M. GÉRARD BLANCHARD**  
**M. PHILIPPE-JACQUES HATT**  
**M. PIERRE RICHARD**  
**MME BÉNÉDICTE CHARRIER**

DEC. n° 050145DR08 du 27-12-2005

Délégation est donnée à Gérard BLANCHARD, directeur de l'UMR n° 6217, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques [suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS], ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe-Jacques HATT, Cadre de Recherche à l'IFREMER, à Monsieur Pierre RICHARD, Directeur de Recherche au CNRS et à Madame Bénédicte CHARRIER, cadre de l'administration de la Recherche à l'IFREMER, aux fins mentionnées ci-dessus. La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6217 - Centre de recherche sur les écosystèmes littoraux anthropisés

**M. PHILIPPE-JACQUES HATT**  
**M. PIERRE RICHARD**  
**MME BÉNÉDICTE CHARRIER**

DEC. n° 050144DR08 du 27-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Philippe-Jacques HATT, Cadre de Recherche à l'IFREMER, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe-Jacques HATT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Pierre RICHARD, Directeur de Recherche au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICHARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Bénédicte CHARRIER, Cadre de l'administration de la Recherche à l'IFREMER.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard BLANCHARD, directeur de l'UMR n° 6217

UMR n° 6217 - Centre de recherches sur les écosystèmes littoraux anthropisés

**M. GÉRARD BLANCHARD**

DEC. n° 060029DR08 du 16-01-2006

Au 1. de l'article premier de la décision n° 050145DR08 donnant délégation de signature au directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- le montant « 45 000 € HT » est remplacé par le montant : « 90 000 € HT ».

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6221 - Laboratoire d'économie d'Orléans

**MME ANNE LAVIGNE**  
**M. GEORGES GALLAIS-HAMONNO**

DEC. n° 060017DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée Madame Anne LAVIGNE, directrice de l'UMR n° 6221, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques [suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS], ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAVIGNE, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges GALLAIS-HAMONNO, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6221 - Laboratoire d'économie d'Orléans

**M. GEORGES GALLAIS-HAMONNO**

DEC. n° 060018DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Georges GALLAIS-HAMONNO, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne LAVIGNE, directrice de l'UMR n° 6221

UMR n° 6223 - Centre d'études supérieures de civilisation médiévale

**M. ERIC PALAZZO**

**M. CLAUDIO GALDERISI**

DEC. n° 060011DR08 du 02-01-2006

Délégation est donnée Monsieur Eric PALAZZO, directeur de l'UMR n° 6223, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PALAZZO, délégation de signature est donnée à Monsieur Claudio GALDERISI, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6223 - Centre d'études supérieures de civilisation médiévale

**M. CLAUDIO GALDERISI**

DEC. n° 060012DR08 du 02-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Claudio GALDERISI, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric PALAZZO, directeur de l'UMR n° 6223

UMR n° 6224 - Centre d'études sur la coopération juridique internationale

**MME MARIE CORNU**

**M. DOMINIQUE BREILLAT**

**M. JEAN-PIERRE DIONNET**

DEC. n° 060001DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée Madame Marie CORNU, Directrice de l'UMR n° 6224, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € T à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CORNU, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur des Universités et à Monsieur Jean-Pierre DIONNET, Ingénieur d'Etudes à l'Université de Poitiers, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6224 - Centre d'études sur la coopération juridique internationale

**M. DOMINIQUE BREILLAT**

**M. JEAN-PIERRE DIONNET**

DEC. n° 060002DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BREILLAT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Pierre DIONNET, Ingénieur d'études à l'Université de Poitiers.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie CORNU, directrice de l'UMR n° 6224

FRE n° 2766 - Laboratoire de biotechnologies et de chimie bio-organique

**MME MARIE-DOMINIQUE LEGOY**

**M. SYLVAIN LAMARE**

DEC. n° 060015DR08 du 04-01-2006

Délégation est donnée Madame Marie-Dominique LEGOY, directrice de la FRE n° 2766, à l'effet de signer, au nom de la

déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Dominique LEGOY, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LAMARE, directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

FRE n° 2766 – Laboratoire de biotechnologies et de chimie bio-organique

**M. SYLVAIN LAMARE**

DEC. n° 060016DR08 du 03-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LAMARE, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Dominique LEGOY, directrice de la FRE n° 2766

FRE n° 2969 - Laboratoire d'études des parasites génétiques

**M. YVES BIGOT**

**MME SYLVAIN RENAULT**

**MME CORINNE AUGÉ-GOUILLOU**

DEC. n° 060027DR08 du 16-01-2006

Délégation est donnée M. Yves BIGOT, directeur de la FRE n° 2969, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BIGOT, délégation de signature est donnée à Madame Sylvaine RENAULT, Maître de Conférences des Universités et à Madame Corinne AUGÉ-GOUILLOU, Maître des Conférences des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

FRE n° 2969 - Laboratoire d'études des parasites génétiques

**MME SYLVAIN RENAULT**

**MME CORINNE AUGÉ-GOUILLOU**

DEC. n° 060028DR08 du 16-01-2006

Délégation est donnée à Madame Sylvaine RENAULT, Maître de Conférences des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvaine RENAULT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Corinne AUGÉ-GOUILLOU, Maître de Conférences des Universités.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yves BIGOT, directeur de la FRE n° 2969

FR n° 776 – Energétique, propulsion, espace, environnement

**M. PASCAL BRAULT**

**M. JEAN-CLAUDE LENGRAND**

DEC. n° 050147DR08 du 27-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BRAULT, Directeur de la FR n° 776, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BRAULT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LENGRAND, chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

FR n° 776 - Energétique, propulsion, espace, environnement

**M. JEAN-CLAUDE LENGRAND**

DEC. n° 050146DR08 du 27-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude LENGRAND, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Pascal BRAULT, directeur de la FR n° 776

### DR13 - Languedoc-Roussillon

UMR n° 5474 - Laboratoire montpellierain d'économie théorique et appliquée

**M. MARC WILLINGER**  
**MME ISABELLE ROMESTAN**  
**M. CHARLES FIGUIERES**

DEC. n° 060003DR13 du 01-01-2006

Délégation est donnée à M. Marc WILLINGER, directeur de l'UMR n° 5474, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc WILLINGER, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROMESTAN, AI, à M. Charles FIGUIERES, CR aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040093DR13 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5573 - Laboratoire, dynamique de la lithosphère

**M. SERGE LALLEMAND**  
**M. JEAN CHERY**  
**M. JOSÉ ATIENZA**  
**M. MICHEL CONDOMINES**

DEC. n° 060001DR13 du 11-01-2006

Délégation est donnée à M. Serge LALLEMAND, directeur de l'UMR n° 5573, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LALLEMAND, délégation de signature est donnée à M. Jean CHERY, DR, à M. José ATIENZA, IE, et à M. Michel CONDOMINES, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040099DR13 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

### DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5018 - Neurobiologie, plasticité tissulaire et métabolisme énergétique

**M. Luc PENICAUD**  
**M. Louis CASTEILLA**

DEC. n° 050116DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Luc PENICAUD, directeur de l'UMR n° 5018, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc PENICAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CASTEILLA, PR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5018 - Neurobiologie, plasticité tissulaire et métabolisme énergétique

**M. Louis CASTEILLA**

DEC. n° 050117DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Louis CASTEILLA, PR, Chef d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Luc PENICAUD, directeur de l'UMR n° 5018

UMR n° 5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

**MME BRIGITTE REYNES**  
**M. ALBERT ARSEQUEL**

DEC. n° 050093DR14 du 24-11-2005

Délégation est donnée à Madame Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° 5066, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte REYNES, délégation de signature est donnée à Monsieur Albert ARSEQUEL, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5066 – Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

**M. ALBERT ARSEQUEL**

DEC. n° 050094DR14 du 24-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Albert ARSEQUEL, Pr, Responsable du département juridique, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° 5066

UMR n° 5126 - Centre d'études spatiales de la biosphère

**M. JEAN-CLAUDE MENAUT**

**M. GÉRARD DEDIEU**

**M. RICHARD ESCADAFAL**

**M. YANN KERR**

DEC. n° 050054DR14 du 21-11-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MENAUT, directeur de l'UMR n° 5126, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MENAUT, délégation de signature est donnée à M. Gérard DEDIEU, DR CNES, à M. Richard ESCADAFAL, DR IRD et à M. Yann KERR, DR CNES, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5126 - Centre d'études spatiales de la biosphère

**M. GÉRARD DEDIEU**

**M. RICHARD ESCADAFAL**

**M. YANN KERR**

DEC. n° 050055DR14 du 21-11-2005

Délégation est donnée à M. Gérard DEDIEU, DR CNES, Responsable de projet, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DEDIEU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Richard ESCADAFAL, DR IRD, Responsable de projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DEDIEU et de M. Richard ESCADAFAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Yann KERR, DR CNES, Responsable de projet.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude MENAUT, directeur de l'UMR n° 5126

UMR n° 5152 - Laboratoire de physique théorique

**M. DIDIER POILBLANC**

**MME SYLVIA SCALDAFERRO**

**M. ROBERT FLECKINGER**

DEC. n° 050110DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Didier POILBLANC, directeur de l'UMR n° 5152, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier POILBLANC, délégation de signature est donnée à Madame Sylvia SCALDAFERRO, AI, et à Monsieur Robert FLECKINGER, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5152 – Laboratoire de physique théorique

**MME SYLVIA SCALDAFERRO**

**M. ROBERT FLECKINGER**

DEC. n° 050111DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Madame Sylvia SCALDAFERRO, AI, Administratrice du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvia SCALDAFERRO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Robert FLECKINGER, Professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Didier POILBLANC, directeur de l'UMR n° 5152

UMR n° 5169 - Centre de recherche sur la cognition animale

**M. MARTIN GIURFA**

**MME JOËLLE STOLL**

DEC. n° 050132DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169, à l'effet de signer, au nom de la déléguée

régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin GIURFA, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle STOLL, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherche sur la cognition animale  
**Mme Joëlle STOLL**

DEC. n° 050133DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Madame Joëlle STOLL, TCS, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169

UMR n° 5172 - Laboratoire dynamique de la biodiversité

**M. ERIC CHAUVET**  
**Mme CHRISTIANE TERTRE**

DEC. n° 050144DR14 du 08-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5172, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Christiane TERTRE, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5172 - Laboratoire dynamique de la biodiversité

**Mme CHRISTIANE TERTRE**

DEC. n° 050145DR14 du 08-12-2005

Délégation est donnée à Madame Christiane TERTRE, AI, Assistante Direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5172

UMR n° 5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements

**M. GIOVANNI BIGNAMI**  
**M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD**  
**M. PHILIPPE MIROUX**  
**Mme MONIQUE MERIC**  
**Mme MICHELLE BOUSQUET**

DEC. n° 050136DR14 du 05-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° 5187, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giovanni BIGNAMI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-André SAUVAUD, DR2, à Monsieur Philippe MIROUX, IE2, à Madame Monique MERIC, IE2, et à Madame Michelle BOUSQUET, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements

**M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD**  
**M. PHILIPPE MIROUX**  
**Mme MONIQUE MERIC**  
**Mme MICHÈLE BOUSQUET**

DEC. n° 050137DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-André SAUVAUD, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-André SAUVAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Philippe MIROUX, IE2, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-André SAUVAUD et de Monsieur Philippe MIROUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Monique MERIC, IE2, Co-responsable budget/gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-André SAUVAUD, de Monsieur Philippe MIROUX et de Madame Moni-

que MERIC, IE2, Co-responsable budget/gestion délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Michèle BOUSQUET, IE, Co-responsable budget/gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° 5187

UMR n° 5193 - Centre interdisciplinaire de recherches urbaines et sociologiques

**MME MARIE-CHRISTINE JAILLET**  
**M. MICHEL GROSSETTI**  
**MME ANNE SAUVAGEOT**  
**MME FRANÇOISE DESBORDES**

DEC. n° 050089DR14 du 24-11-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine JAILLET, directrice de l'UMR n° 5193, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine JAILLET, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GROSSETTI, CR, à Madame Anne SAUVAGEOT, Pr, et à Madame Françoise DESBORDES, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5193 - Centre interdisciplinaire de recherches urbaines et sociologiques

**M. MICHEL GROSSETTI**  
**MME ANNE SAUVAGEOT**  
**MME FRANÇOISE DESBORDES**

DEC. n° 050090DR14 du 24-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Michel GROSSETTI, CR, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GROSSETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, à Madame Anne SAUVAGEOT, PU2, Membre du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GROSSETTI et de Madame Anne SAUVAGEOT délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Françoise DESBORDES, IE, Membre du conseil.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Christine JAILLET, directrice de l'UMR n° 5193

UMR n° 5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

**M. BERNARD DUPRE**  
**M. JEAN-MARC MONTEL**  
**M. JACQUES SCHOTT**

DEC. n° 050106DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUPRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, PR2, et à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5563 - Laboratoire des mécanismes et transfert en géologie

**M. JEAN-MARC MONTEL**  
**M. JACQUES SCHOTT**

DEC. n° 050107DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, PR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, Chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563

UMR n° 5580 - Laboratoire de mathématiques Emile Picard

**M. MARC REVERSAT**  
**M. PASCAL THOMAS**  
**MME EVELYNE PANABIÈRE**

DEC. n° 050120DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Marc REVERSAT, directeur de l'UMR n° 5580, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc REVERSAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal THOMAS, Pr, et à Madame Evelyne PANABIÈRE, TCH, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5580 – Laboratoire de mathématiques Emile Picard

**M. PASCAL THOMAS**  
**MME EVELYNE PANABIÈRE**

DEC. n° 050121DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pascal THOMAS, Pr, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal THOMAS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Evelyne PANABIÈRE, TCH, Secrétaire de Direction.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc REVERSAT, directeur de l'UMR n° 5580

UMR n° 5626 - Laboratoire de physique quantique

**MME NADINE HALBERSTADT**  
**MME GISÈLE DEDIEU**

DEC. n° 050118DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Madame Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine HALBERSTADT, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle DEDIEU, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5626 - Laboratoire de physique quantique

**MME GISÈLE DEDIEU**

DEC. n° 050119DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Mme Gisèle DEDIEU, TCS, Administratrice Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626

URA n° 1875 – Sciences de l'univers au CERFACS

**M. JEAN-CLAUDE ANDRE**  
**M. LAURENT TERRAY**

DEC. n° 050138DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ANDRE, directeur de l'URA n° 1875, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ANDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TERRAY, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

URA n° 1875 – Sciences de l'univers au CERFACS

**M. LAURENT TERRAY**

DEC. n° 050139DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Laurent TERRAY, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude ANDRE, directeur de l'URA n° 1875

GDR n° 2252 - Analyse et géométrie en plusieurs variables complexes

**M. PASCAL THOMAS**

DEC. n° 050140DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pascal THOMAS, directeur du GDR n° 2252, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 30 – Institut Claude de Préval

**M. HUGUES CHAP**  
**M. XAVIER COLLET**

DEC. n° 050134DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Hugues CHAP, directeur de l'IFR n° 30, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CHAP, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier COLLET, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 30 – Institut Claude de Préval

**M. XAVIER COLLET**

DEC. n° 050135DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Xavier COLLET, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hugues CHAP, directeur de l'IFR n° 30

IFR n° 109 – Institut d'exploration fonctionnelle des génomes

**MME HÉLÈNE RICHARD-FOY**  
**M. PHILIPPE COCHARD**  
**MME CHRISTINE BAILLAT**

DEC. n° 060002DR14 du 10-01-2006

Délégation est donnée à Mme Hélène RICHARD-FOY, directrice de l'IFR n° 109, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène RICHARD-FOY, délégation de signature est donnée à

M. Philippe COCHARD, DR et à Mme Christine BAILLAT, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 109 – Institut d'exploration fonctionnelle des génomes

**M. PHILIPPE COCHARD**  
**MME CHRISTINE BAILLAT**

DEC. n° 060003DR14 du 10-01-2006

Délégation est donnée à M. Philippe COCHARD, DR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COCHARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine BAILLAT, TCS, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hélène RICHARD-FOY, directrice de l'IFR n° 109

UPS n° 837 – Direction des systèmes d'information

**M. CHRISTIAN MICHAU**  
**MME NADINE MAROUZE**  
**M. BERNARD JULIAN**

DEC. n° 050122DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à M. Christian MICHAU, directeur de l'UPS n° 837, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHAU, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MAROUZE, IR2, et à M. Bernard JULIAN, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPS n° 837 – Direction des systèmes d'information

**MME NADINE MAROUZE**  
**M. BERNARD JULIAN**

DEC. n° 050123DR14 du 25-11-2005

Délégation est donnée à Mme Nadine MAROUZE, IR2, Responsable du « BEST », à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MAROUZE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Bernard JULIAN, IR1, Directeur du projet BFC.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian MICHAU, directeur de l'UPS n° 837

UMS n° 2597 - Chimie des substances naturelles bioactives  
**M. GEORGES MASSIOT**

DEC. n° 050095DR14 du 24-11-2005

Délégation est donnée à Monsieur Georges MASSIOT, directeur de l'UMS n° 2597, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

### DR15 - Aquitaine et Limousin

UMR n° 5095 - Institut de biochimie et génétique cellulaires  
**M. JEAN VELOURS**  
**MME MARTINE GALIAN**

DEC. n° 050136DR15 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. Jean VELOURS, directeur de l'UMR n° 5095, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'AELE, Amérique du Nord, Japon, Australie, ordres de missions permanents en France, à l'exception des missions d'une durée supérieure à 2 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean VELOURS, délégation de signature est donnée à Mme GALIAN Martine, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050025DR15 du 2 janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMR n° 5095 - Institut de biochimie et génétique cellulaires  
**MME MARTINE GALIAN**

DEC. n° 050137DR15 du 01-09-2005

Délégation est donnée à Mme Martine GALIAN, Assistant Ingénieur, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean VELOURS, directeur de l'UMR n° 5095

FR n° 2254 - Institut de mathématiques de Bordeaux

**M. GUY METIVIER**  
**MME GENEVIÈVE CASTAIGNEDE**

DEC. n° 050144DR15 du 01-12-2005

Délégation est donnée à M. Guy METIVIER, directeur de la FR n° 2254, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Le laboratoire n'étant pas doté de Xlab, il convient de transmettre à la Délégation Aquitaine-Limousin, un double des bons de commande emis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy METIVIER, délégation de signature est donnée à Mme CASTAIGNEDE Geneviève, Technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050004DR15 du 2 janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

FR n° 2254 - Institut de mathématiques de Bordeaux

**MME GENEVIÈVE CASTAIGNEDE**

DEC. n° 050145DR15 du 01-12-2005

Délégation est donnée à Mme CASTAIGNEDE Geneviève, Technicienne de classe exceptionnelle, Secrétaire Direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy METIVIER, directeur de la FR n° 2254

FR n° 2952 - Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier

**M. JEAN-LOUIS GOUT**  
**MME CHANTAL BLANCHARD**

DEC. n° 050148DR15 du 01-12-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Louis GOUT, directeur de la FR n° 2952, à l'effet de signer, au nom du délégué régional,

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Le laboratoire n'étant pas doté de Xlab, il convient de transmettre à la Délégation Aquitaine-Limousin, un double des bons de commande emis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis GOUT, délégation de signature est donnée à Mme BLANCHARD Chantal, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

FR n° 2952 - Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier

**MME CHANTAL BLANCHARD**

DEC. n° 050149DR15 du 01-12-2005

Délégation est donnée à Mme BLANCHARD Chantal, Ingénieur d'études, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis GOUT, directeur de la FR n° 2952

### DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 7152 - Laboratoire de physiologie de la perception et de l'action

**M. ALAIN BERTHOZ**  
**M. SIDNEY WIENER**  
**M. JACQUES DROULEZ**

DEC. n° 060002DR16 du 06-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Alain BERTHOZ, Directeur de l'UMR n° 7152, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BERTHOZ, délégation est également donnée à :

- Monsieur Sidney WIENER, Directeur de recherche 2<sup>ème</sup> Classe,

- Monsieur Jacques DROULEZ, Directeur de recherche 2<sup>ème</sup> Classe,

aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030019DR16 du 7 mars 2003 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° 7174 - Institut de recherche et de développement sur l'énergie photovoltaïque (IRDEP)

**M. OLIVIER KERREC**  
**M. EMMANUEL DE OLIVEIRA**  
**M. LUDOVIC PARISSI**  
**M. PIERRE PHILIPPE GRAND**

DEC. n° 060003DR16 du 02-01-2006

Délégation est donnée à M. Olivier KERREC, directeur de l'UMR n° 7174 (IRDEP), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité.

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier KERREC, délégation est également donnée à :

- M. Emmanuel DE OLIVEIRA, agent EDF, Responsable partenariats et budget,

- M. Ludovic PARISSI, agent EDF, Responsable d'activité,

- M. Pierre Philippe GRAND, agent EDF, Responsable d'activité

aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

### DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6051 - Centre de recherche sur l'action politique en Europe

**M. CHRISTIAN LE BART**  
**MME MARYLÈNE BERCEGEAY**  
**MME ROSELYNE RINGOOT**  
**MME SYLVIE OLLITRAULT**

DEC. n° 060003DR17 du 20-01-2006

Délégation est donnée à M. Christian LE BART, directeur de l'UMR n° 6051, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LE BART, délégation de signature est donnée Madame Marylène BERCEGEAY, Ingénieur d'études, à Madame Roselyne RINGOOT, Maître de conférence, et à Madame Sylvie OLLITRAULT, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6051 - Centre de recherche sur l'action politique en Europe

**MME MARYLÈNE BERCEGEAY**  
**MME ROSELYNE RINGOOT**  
**MME SYLVIE OLLITRAULT**

DEC. n° 060004DR17 du 24-01-2006

Délégation est donnée à Madame Marylène BERCEGEAY, Ingénieur d'études, à Madame Roselyne RINGOOT, Maître de conférence, et à Madame Sylvie OLLITRAULT à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian LE BART, directeur de l'UMR n° 6051

UMR n° 6118 - Géosciences Rennes

**M. DENIS GAPAIS**  
**M. JEAN BRAUN**  
**M. JEAN DE BREMOND D'ARS**  
**MME CÉCILE DALIBARD-RAOUT**

DEC. n° 060001DR17 du 17-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Denis GAPAIS, directeur de l'UMR n° 6118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GAPAIS, délégation de signature est donnée Monsieur Jean BRAUN, Professeur, Monsieur Jean de BREMOND d'ARS, Chargé de recherche et à Madame Cécile DALIBARD-RAOUT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6554 - Littoral, environnement, télédétection, géomatique

**MME FRANÇOISE GOURMELON**  
**M. DANIEL DELAHAYE**  
**M. JACQUES GUILLAUME**  
**M. VINCENT DUBREUIL**

DEC. n° 050066DR17 du 19-12-2005

Délégation est donnée à Madame Françoise GOURMELON, Chargée de recherche, Monsieur Daniel DELAHAYE, Professeur, Monsieur Jacques GUILLAUME, Professeur et Monsieur Vincent DUBREUIL, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc ROBIN, directeur de l'UMR n° 6554

UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques

**M. STÉPHANE BACH**  
**M. LAURENT MEIJER**  
**MME BÉATRICE NOBLOT**  
**M. MARC MENEYROL**

DEC. n° 050068DR17 du 28-12-2005

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BACH, directeur de l'UPS n° 2682, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BACH, délégation de signature est donnée Monsieur Laurent MEIJER, directeur de recherche, Mademoiselle Béatrice NOBLOT, assistante-ingénieur et Monsieur Marc MENEYROL, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040200DR17 du 19 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques

**M. LAURENT MEIJER**  
**MME BÉATRICE NOBLOT**  
**M. MARC MENEYROL**

DEC. n° 050065DR17 du 16-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Laurent MEIJER, Directeur de recherche, à Mademoiselle Béatrice NOBLOT, Assistante-ingénieur et à Monsieur Marc MENEYROL, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stéphane BACH, directeur de l'UPS n° 2682

## DR19 - Normandie

UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme

**M. BRUNO ANGLES**  
**M. JEAN COUGNARD**

DEC. n° 060007DR19 du 17-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bruno ANGLES, directeur de l'UMR n° 6139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANGLES, délégation de signature est donnée à M. Jean COUGNARD, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040450DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6522 - Polymères, biopolymères, membranes

**M. GUY-ALAIN JUNTER**  
**M. GUY MULLER**

DEC. n° 060008DR19 du 17-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Guy-Alain JUNTER, directeur de l'UMR n° 6522, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy-Alain JUNTER, délégation de signature est donnée à M. Guy MULLER, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040466DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

#### DR20 - Côte d'Azur

UMR n° 6548 - Physiologie cellulaire et moléculaire

**M. PHILIPPE POUJEOL**  
**M. JORDI EHRENFELD**  
**M. MICHEL TAUC**

DEC. n° 060002DR20 du 16-01-2006

Délégation est donnée à Philippe POUJEOL, directeur de l'UMR n° 6548, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionne-

ment et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

- les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe POUJEOL, délégation de signature est donnée à Jordi EHRENFELD, Prof. et à Michel TAUC, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040035DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2943 - Génétique, physiopathologie et ingénierie du tissu osseux (GEPITOS)

**M. GEORGES CARLE**

DEC. n° 060003DR20 du 20-01-2006

Délégation est donnée à Georges CARLE, directeur de la FRE n° 2943, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

- les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur



# Informations générales

## Textes signalés

### Président de la République

#### Décret du 3 janvier 2006 portant nomination à la Commission d'accès aux documents administratifs (rectificatif).

*JO du 07-01-2006, p. 315, texte n° 30*

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 2006, édition électronique, texte n° 31, et édition papier : Page 139, 1<sup>re</sup> colonne, au 4°, 1<sup>er</sup> nom, au lieu de : « M. Yves Détraigne,... », lire : « M. Yves Détraigne,... ». Même page, même colonne, au 6°, il convient de lire : « M. Antoine Prost, professeur honoraire des universités, membre titulaire. « M. Jérôme Huet, professeur des universités, membre suppléant ». Même page, 2<sup>e</sup> colonne, au 10°, au lieu de : « M. Jean-Joël Tronc,... », lire : « M. Jean-Noël Tronc,... ».

#### Décret du 5 janvier 2006 portant désignation de personnalités appelées à siéger dans les sections du Conseil économique et social.

*JO du 06-01-2006, p. 274, texte n° 27*

À retenir, entre autres, la nomination de Mme Agnès Courtoux, Mme Reine-Claude Mader, M. Dominique Perrot et de M. Bernard Spitz dans la section des activités productives, de la recherche et de la technologie du Conseil économique et social (liste A), pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

#### Arrêté du 4 janvier 2006 portant nomination à la Commission nationale de l'expérimentation animale.

*JO du 14-01-2006, p. 572, texte n° 60*

M. François Collart Dutilleul est nommé président de la Commission nationale de l'expérimentation animale, en remplacement de M. Philippe Lafouge, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sont nommés membres de la Commission nationale de l'expérimentation animale, pour la durée restant à courir du mandat des membres nommés par arrêtés du 28 juillet 2003 et du 28 juin 2004 : en qualité de représentants de l'Etat au titre de la recherche : M. Didier Hoffschir, en qualité de suppléant ; au titre de l'agriculture : Mme Hélène Callon, en qualité de suppléante ; au titre de l'enseignement supérieur : M. Dominique Durand, en qualité de suppléant ; au titre de l'éducation nationale : M. Michel Gavrilovic, en qualité de suppléant ; au titre de la santé : Mme Catherine Choma, en qualité de suppléante ; au titre de l'industrie : Mme Anne Rouban, en qualité de suppléante ; au titre de la protection de la nature : M. Vincent Spony, en qualité de suppléant ; au titre de la défense : M. Jean-Yves Kervella, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Jean-Claude Mestries,

Mme Geneviève Florence, en qualité de suppléante. En qualité de personnalités qualifiées représentant le secteur de la recherche publique : M. Guy Dubreuil, en qualité de suppléant de M. Alain Puget, Mme Brigitte Rault, en qualité de suppléante de M. François Lachapelle, M. Pierre Sellier, en qualité de suppléant de M. Pierre Le Neindre. Proposées par les organisations représentatives du secteur industriel privé : M. Pierre Gallix, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Catherine Lassalle, Mme Catherine Lassalle, en qualité de suppléante de M. Pierre Gallix, M. Patrick Hardy, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Rémi Glomot, Mme Stéphane de Jouffrey, en qualité de suppléante de M. Patrick Hardy, M. Jean-Hugues Frêlon, en qualité de suppléant de M. Philippe Masson. Proposées par les associations de protection des animaux et de la nature : M. Serge Belais, en qualité de suppléant de M. Jean-Pierre Kieffer, M. Georges Chapouthier, en qualité de suppléant de M. Jean-Claude Nouët, M. Christophe Marie, en qualité de suppléant de Mme Anne-Marie Hasson. Proposées par les professionnels de l'expérimentation animale : Mme Geneviève Fould, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Lucien Cittanova, Mme Chantal Autissier, en qualité de suppléante de Mme Geneviève Fould, M. François Caussade, en qualité de suppléant de M. Jeffrey Atkinson, Mme Hélène Combrisson, en qualité de suppléante de M. Alain Dorier.

#### Arrêté du 10 janvier 2006 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

*JO du 24-01-2006, p. 1149, texte n° 12*

L'université Pierre et Marie Curie (Paris-VI - UPRES EA 1638) est autorisée à importer auprès de la société à but non lucratif WiCell Research Institute (Etats-Unis), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, deux lignées de cellules souches embryonnaires humaines H1 et H9, destinées à des recherches ayant pour finalité la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires humaines en cellules souches hémangioblastiques et l'étude de leurs potentialités thérapeutiques dans le cadre de greffes et à des fins transfusionnelles.

#### Arrêté du 10 janvier 2006 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

*JO du 24-01-2006, p. 1149, texte n° 13*

L'université Pierre et Marie Curie (Paris-VI - UPRES EA 1638) est autorisée à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour

finalité la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires humaines en cellules souches hémangioblastiques et l'étude de leurs potentialités thérapeutiques dans le cadre de greffes et à des fins transfusionnelles. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires, par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé selon les modalités prévues par le décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

**Arrêté du 10 janvier 2006 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.**

*JO du 24-01-2006, p. 1149, texte n° 14*

L'Etablissement français du sang est autorisé à conserver, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, des cellules souches embryonnaires humaines dans les locaux du laboratoire de thérapie cellulaire de l'hôpital Henri Mondor, à Créteil. L'Etablissement français du sang ne peut céder les cellules souches embryonnaires humaines qu'il conserve qu'à un établissement ou organisme autorisé à les conserver ou à effectuer des recherches sur ces cellules en application des dispositions de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires, par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé selon les modalités prévues par le décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. L'Etablissement français du sang est tenu d'informer les ministres chargés de la recherche et de la santé préalablement à toute cession ou à toute nouvelle détention de cellules souches embryonnaires humaines. Il doit porter à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé toute autre modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

**Arrêté du 10 janvier 2006 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.**

*JO du 24-01-2006, p. 1149, texte n° 15*

L'INSERM (U 421) est autorisé à importer auprès de la Vrije Universiteit de Bruxelles (Belgique), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, deux lignées de cellules souches embryonnaires humaines (VUB05-HD et VUB06-WT), destinées à des recherches

ayant pour finalité l'étude des mécanismes physiopathologiques de la maladie de Huntington et l'identification de composés présentant un intérêt thérapeutique potentiel pour cette maladie.

**Arrêté du 10 janvier 2006 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.**

*JO du 24-01-2006, p. 1149, texte n° 16*

L'INSERM (U 421) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité l'étude des mécanismes physiopathologiques de la maladie de Huntington et l'identification de composés présentant un intérêt thérapeutique potentiel pour cette maladie. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires, par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé selon les modalités prévues par le décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

**Arrêté du 23 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 31-01-2006, texte n° 16*

**Arrêté du 23 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 31-01-2006, texte n° 17*

**Arrêté du 23 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur de recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femme et homme).**

*JO du 31-01-2006, texte n° 18*

**Arrêté du 23 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours internes pour le recrutement de techniciens de la recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 31-01-2006, texte n° 19*

**Arrêté du 23 janvier 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe (femmes et hommes) à l'Institut national de la recherche agronomique et leur répartition par discipline ou groupe de disciplines.**

*JO du 01-02-2006, texte n° 9*

**Arrêté du 30 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture des concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 03-02-2006, texte n° 16*

**Arrêté du 30 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture des concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 03-02-2006, texte n° 17*

**Arrêté du 30 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture des concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 03-02-2006, texte n° 18*

**Arrêté du 30 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture des concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (femmes et hommes).**

*JO du 03-02-2006, texte n° 19*

**Avis relatif à une décision portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public**

*JO du 02-02-2006, p. 1796, texte n° 79*

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission de recherche Droit et Justice » est approuvé. Le groupement est prorogé pour une durée de six ans à compter du 22 février 2006.

## Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Décret n° 2006-19 du 4 janvier 2006 modifiant le décret n° 85-1464 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.**

*JO du 07-01-2006, texte n° 12*

**Décret n° 2006-20 du 4 janvier 2006 modifiant le décret n° 88-451 du 21 avril 1988 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national d'études démographiques.**

*JO du 07-01-2006, texte n° 13*

**Décret du 13 janvier 2006 portant nomination du recteur de l'académie de la Réunion - M. Canioni (Paul).**

*JO du 14-01-2006, texte n° 58*

M. Paul Canioni, précédemment recteur de l'académie de la Corse, est nommé recteur de l'académie de la Réunion, en remplacement de M. Bernard Boëne, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 20 janvier 2006 portant nomination, titularisation et affectation d'un directeur d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient (enseignements supérieurs) - M. Pelletier (Denis).**

*JO du 27-01-2006, p. 1452, texte n° 71*

M. Denis Pelletier est nommé et titularisé en qualité de directeur d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à compter du 1er novembre 2005 et affecté à l'Ecole pratique des hautes études.

**Décret du 25 janvier 2006 portant nomination au conseil d'administration du BRGM.**

*JO du 27-01-2006, p. 1453, texte n° 87*

Sont nommées membres du conseil d'administration du BRGM, en tant que représentants du ministre chargé des affaires étrangères :

- Mme Odile Roussel, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Philippe Lacoste ;
- Mme Inès de Souza, en qualité de suppléante, en remplacement de M. Alain Jourret.

**Décret du 25 janvier 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre national d'études spatiales - M. Gabla (Emmanuel).**

*JO du 27-01-2006, p. 1453, texte n° 88*

M. Emmanuel Gabla est nommé membre du conseil d'administration du Centre national d'études spatiales, en qualité de représentant du ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Emmanuel Caquot.

**Arrêté du 7 décembre 2005 portant nomination d'un secrétaire général d'académie.**

*JO du 07-01-2006, texte n° 37*

M. Michel Daumin, conseiller d'administration scolaire et universitaire, classe normale, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Picardie-Jules Verne, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2009.

**Arrêté du 26 décembre 2005 portant nomination au haut comité scientifique de l'Observatoire de Paris.**

*JO du 10-01-2006, p. 389, texte n° 49*

Sont nommés membres du haut comité scientifique de l'Observatoire de Paris pour une durée de quatre ans :

- Mme Anny Cazenave, directrice adjointe du laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales de l'observatoire Midi-Pyrénées de Toulouse ;
- M. Olivier Le Fevre, astronome, directeur du laboratoire d'astrophysique de Marseille de l'observatoire astronomique de Marseille-Provence ;
- Mme Véronique Dehant, enseignant-chercheur, chef de division à l'Observatoire royal de Belgique ;
- Mme Françoise Genova, directrice de recherche au CNRS, directrice du centre de données astronomiques de l'observatoire de Strasbourg ;
- Mme Sylvie Vauclair, enseignant-chercheur à l'université Toulouse-III, observatoire Midi-Pyrénées de Toulouse ;
- M. Jean Ballet, ingénieur-chercheur du CEA, service d'astrophysique. Ces personnalités remplacent les membres dont les noms suivent : M. Jean-

Louis Le Mouel, M. François Mignard, M. Guy Monnet, M. Tobias C. Owen, M. Laurent Vigroux, à l'exception de Mme Françoise Genova, dont la nomination est renouvelée.

**Arrêté du 3 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy.**

*JO du 15-01-2006, p. 599, texte n° 19*

M. Jack-Pierre Piquet est nommé directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy (Institut national polytechnique de Lorraine) pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté du 3 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris.**

*JO du 21-01-2006, p. 1021, texte n° 75*

M. Alain Fuchs, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté du 5 janvier 2006 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de céramique industrielle.**

*JO du 17-01-2006, p. 633, texte n° 62*

Mme Agnès Smith, professeure des universités, est nommée directrice de l'École nationale supérieure de céramique industrielle pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté du 9 janvier 2006 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt général.**

*JO du 20-01-2006, p. 921, texte n° 48*

Mme Véronique Gronner, administratrice civile, chef du bureau des affaires générales et des établissements publics nationaux à la direction des affaires financières, est nommée commissaire du Gouvernement auprès du GIP dénommé « Agence Socrates/Leonardo da Vinci », en remplacement de M. Bernard Haddad.

**Arrêté du 9 janvier 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'École française d'Athènes.**

*JO du 24-01-2006, p. 1156, texte n° 46*

Mme Marie-Françoise Courel, présidente de l'École pratique des hautes études (EPHE), est nommée membre du conseil d'administration de l'École française d'Athènes.

**Arrêté du 12 janvier 2006 portant nomination au comité interministériel des parcs nationaux.**

*JO du 24-01-2006, p. 1157, texte n° 47*

Sont nommés membres du comité interministériel des parcs nationaux, en tant que représentants du ministre chargé de l'éducation nationale : en qualité de titulaire - M. Marc Lalande ; en qualité de suppléant - M. Didier Hoffschir.

**Arrêté du 13 janvier 2006 portant nomination au Conseil national des universités pour les disciplines médicales.**

*JO du 25-01-2006, p. 1256, texte n° 51*

**Arrêté du 16 janvier 2006 portant attribution de fonctions de recteur d'académie.**

*JO du 19-01-2006, texte n° 39*

M. Frédéric Petrucci, secrétaire général de l'académie de la Corse, est chargé, à compter du 15 janvier 2006, de l'intérim des fonctions de recteur de l'académie de la Corse

**Arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche**

*JO du 27-01-2006, p. 1453, texte n° 92*

Est nommé membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux, en qualité de représentant du Ministère de l'agriculture et de la pêche :

Membre titulaire : M. Mialot (Jean-Paul), en remplacement de Mme Hurtrel (Maryse).

**Arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 27-01-2006, p. 1453, texte n° 91*

Est nommé membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux, En qualité de représentant du Mouvement des entreprises de France :

Membre suppléant : M. Gardes (Michel), en remplacement de M. Demarty (Jacques).

**Arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 27-01-2006, p. 1453, texte n° 90*

Est nommé membre de la commission scientifique permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de représentant de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) :

Membre titulaire : M. Vissac (Philippe), en remplacement de M. Picard (Didier).

**Arrêté du 19 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement d'un maître-assistant à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (discipline « biomatériaux »)**

*JO du 27-01-2006, texte n° 13*

**Arrêté du 17 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant les modalités d'élection des membres de la commission de recrutement des directeurs d'études et des maîtres de conférences de l'École française d'Extrême-Orient.**

*JO du 27-01-2006, texte n° 24*

**Arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud.**

*JO du 01-02-2006, p. 1687, texte n° 62*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud, au titre des personnalités désignées ès qualités :

- M. André Siganos, directeur adjoint de la coopération scientifique et universitaire, représentant le ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Jérôme Pasquier.

- M. François Pellegrino, chargé de recherche, directeur de l'UMR dynamique du langage au CNRS, représentant le directeur général du Centre national de la recherche scientifique, en remplacement de M. Bernard Victorri.

**Arrêtés du 3 février 2006 portant nomination (administration centrale).***JO du 05-02-2006, texte n° 24*

Mme Catherine Moreau, administratrice civile hors classe, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la direction des affaires juridiques à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est reconduite dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 24 février 2006.

**Arrêtés du 3 février 2006 portant nomination (administration centrale).***JO du 05-02-2006, texte n° 24*

M. Romain Soubeyran, ingénieur en chef des mines, est nommé chef de service, adjoint à la directrice de la recherche, à la direction de la recherche à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une période de trois ans.

**Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy (Institut national polytechnique de Nancy).***J.O du 01-02-2006, texte n° 109*

Les fonctions de directeur de l'Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy, école interne à l'Institut national polytechnique de Nancy (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 17 août 2006.

**Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Lille.***JO du 01-02-2006, texte n° 110*

Les fonctions de directeur de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Lille sont déclarées vacantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon.***JO du 01-02-2006, texte n° 112*

L'emploi de directeur de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) sera vacant à compter du 12 septembre 2006.

L'ENESAD, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il forme des ingénieurs et des cadres pour l'agriculture, l'agroalimentaire et le monde rural. Il développe également des recherches et des travaux d'ingénierie dans les domaines de la formation et de l'éducation.

Il a, aujourd'hui, vocation à constituer avec ses partenaires du campus dijonnais (INRA, université de Bourgogne, ENSBANA...) et des ENIL de Franche-Comté, un des sept pôles de recherche, de formation et de transfert de l'enseignement supérieur agricole.

**Ministère de la justice****Arrêté du 18 janvier 2006 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.***JO du 05-02-2006, p. 1934, texte n° 25*

Est nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentants des magistrats siégeant ou ayant siégé dans les tribunaux pour enfants, en remplacement de Mme Isabelle Orvain, appelée à d'autres fonctions :

- M. Hervé Hamon, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Paris, en qualité de membre titulaire.

Est nommée membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentants de la direction du développement des médias, en remplacement de Mme Axelle Hovine, appelée à d'autres fonctions :

- Mme Agnès Deletang, chef du bureau du régime juridique de la presse et des services d'information, en qualité de membre titulaire.

Est nommé à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentants des dessinateurs et auteurs, en remplacement de M. Michel Blanc-Dumont, appelé à d'autres fonctions :

- M. Claude Moliterni, en qualité de membre suppléant.

**Ministère de la fonction publique****Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.***JO du 07-01-2006, texte n° 25***Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie****Décret n° 2006-23 du 5 janvier 2006 portant fixation du taux de la contribution aux charges de pension des fonctionnaires civils et des militaires ainsi que du taux de la contribution relative aux allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat.***JO du 08-01-2006, p. 334, texte n° 2***Ministère délégué au budget et à la réforme de l'Etat****Arrêté du 3 janvier 2006 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).***JO du 18-01-2006, texte n° 93*

Mme Michèle Le Bris, épouse Mention, inspectrice du Trésor public, détachée auprès de l'INSERM pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire de l'administration déléguée régionale Paris-XII Henri Mondor, est réintégrée dans son corps d'origine avec effet du 1<sup>er</sup> février 2005. A compter de la même date, Mme Mention est placée en service détaché auprès de l'université du Maine pour exercer les fonctions d'agent comptable intérimaire pour une durée maximale de trois ans.

**Arrêté du 3 janvier 2006 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).***JO du 18-01-2006, texte n° 93*

M. Eric Basserie, receveur-percepteur du Trésor public, est placé en service détaché pour exercer les fonctions

d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Orléans pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Arrêté du 13 janvier 2006 portant nomination au comité financier de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.**

*JO du 24-01-2006, p. 1156, texte n° 45*

M. Grigori Mioche, adjoint au chef du bureau Recherche, énergie, innovation de la direction du budget, est nommé membre du comité financier de l'ANDRA.

## Ministère de la défense

**Arrêté du 19 janvier 2006 portant création d'un site internet par le service de documentation du collège interarmées de défense.**

*JO du 03-02-2006, texte n° 2*

## Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

**Arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du centre scientifique et technique du bâtiment.**

*JO du 11-01-2006, p. 447, texte n° 38*

M. Alain Lecomte est nommé auprès du CSTB pour y remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement.

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline sur les lieux de travail.**

*JO du 04-02-2006, p. 1876, texte n° 9*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare.**

*JO du 04-02-2006, p. 1877, texte n° 10*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder à des dosages de plombémie.**

*JO du 04-02-2006, p. 1877, texte n° 11*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois dans l'atmosphère des lieux de travail.**

*JO du 04-02-2006, p. 1878, texte n° 12*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles des valeurs limites de concentration en chlorure de vinyle dans l'atmosphère des lieux de travail.**

*JO du 04-02-2006, p. 1878, texte n° 13*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiantes dans l'atmosphère des lieux de travail.**

*JO du 04-02-2006, p. 1879, texte n° 14*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en benzène dans l'atmosphère des lieux de travail.**

*JO du 04-02-2006, p. 1879, texte n° 15*

**Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles du plomb dans l'atmosphère des lieux de travail.**

*JO du 04-02-2006, p. 1880, texte n° 16*

## Ministère de l'agriculture et de la pêche

**Arrêté du 5 janvier 2006 fixant les taux de rémunération des heures pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture.**

*JO du 24-01-2006, texte n° 31*

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, les cours et les séances de travaux dirigés, de travaux cliniques et de travaux pratiques sont rémunérés à l'heure effective par une indemnité non soumise à retenues pour pension et calculée selon les taux suivants : Cours : 58,99 euros ; Travaux dirigés : 39,31 euros ; Travaux cliniques : 29,47 euros ; Travaux pratiques : 26,18 euros. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, la rémunération des personnes qui assurent une activité d'enseignement en vertu d'un contrat conclu conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 3 août 1994 et de l'article 2-1 du décret du 17 janvier 1990 ne peut être supérieure à 7 382,65 euros par année scolaire et à 115 euros par séance, la durée des séances étant d'une heure au moins et d'une heure trente au plus.

**Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand.**

*JO du 01-02-2006, texte n° 113*

Cet établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche, a pour mission de former des ingénieurs dans les domaines de l'agriculture. Il a, aujourd'hui, vocation à constituer, avec ses partenaires clermontois et lyonnais, l'un des sept pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole.

## Ministère de la culture et de la communication

**Arrêté du 16 décembre 2005 portant nomination à la commission consultative pour l'attribution des allocations d'étude et de recherche en matière de restauration et de conservation d'œuvres d'art.**

*JO du 24-01-2006, p. 1157, texte n° 52*

Sont nommés pour une durée de trois ans, non renouvelable, les membres de la commission, chargés d'examiner les candidatures à une allocation d'étude et de recherche en matière de restauration et de conservation d'œuvres d'art contemporain : Mme Christiane Nassah, directrice du C2RMF, centre de recherche des Musées de France, ou son représentant ; Mme Marsha Sirven, responsable de la restauration à l'atelier de restauration et de conservation des photographies de la ville de Paris, ou son représentant ; Mme Chantal Quirot, restauratrice de sculptures, responsable de la section sculpture au Musée national d'art moderne, ou son représentant.

**Arrêté du 22 décembre 2005 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique départemental du Nord.**

*JO du 04-02-2006, p. 1886, texte n° 44*

Le service archéologique départemental du Nord est agréé pour la réalisation de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service archéologique départemental du Nord est agréé pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le territoire national pour les périodes chronologiques allant de la protohistoire jusqu'à l'époque moderne.

**Arrêté du 22 décembre 2005 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la SARL Archéosphère.**

*JO du 04-02-2006, p. 1886, texte n° 43*

La SARL Archéosphère est agréée pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive pour la période de la préhistoire dans le domaine de l'anthropologie funéraire.

## Ministère de l'outre-mer

**Arrêté du 19 janvier 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.**

*JO du 26-01-2006, p. 1327, texte n° 83*

Mme Corinne Desforges est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'IRD, en tant que représentant de l'Etat, désignée par le ministre de l'outre-mer. M. Jean-Michel Bedecarrax, sous-directeur de l'emploi, des affaires sociales, éducatives et culturelles, est nommé membre suppléant.

## CNRS

**Avenant au contrat de développement de l'Université Toulouse 2, années 2003 - 2006**

*CON060003SPAR du 12-01-2006*

UMR n° 5136 - France méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen Age à l'époque contemporaine - FRAMESPA

Partenaires : CNRS/Université Toulouse 2

A compter du 1er janvier 2006, Monsieur Jean-Marc OLLIVIER, maître de conférences, est nommé directeur de l'UMR n° 5136 - France méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen Age à l'époque contemporaine - FRAMESPA, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Benoît CURSENTE. Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Bourgogne, années 2003 - 2006**

*CON060001SPAR du 12-01-2006*

UMR n° 5158 - Laboratoire d'électronique, d'informatique et d'image

Partenaires : CNRS/Université de Bourgogne

A compter du 1er janvier 2006, Monsieur Jean-Marie BILBAULT, professeur des universités, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 5158 - Laboratoire d'électronique,

d'informatique et d'image, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés, en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Bordeaux 1, années 2003 - 2006**

*CON060002SPAR du 12-01-2006*

UMR n° 5802 - Laboratoire de chimie organique et organométallique

Partenaires : CNRS/Université Bordeaux 1

A compter du 1er janvier 2006, Monsieur Bernard JOUSSEAUME, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 5802 - Laboratoire de chimie organique et organométallique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DESVERGNE.

Sont modifiés, en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Rennes 1, années 2004 - 2007**

*CON060004SPAR du 12-01-2006*

UMR n° 6051 - Centre de recherches sur l'action politique en Europe (CRAPE)

Partenaires : CNRS/Université Rennes 1

A compter du 1er janvier 2006, Monsieur Christian LEBART, professeur des universités, et Madame Sylvie OLLITRAULT, chargée de recherche, sont nommés par intérim respectivement directeur et directrice adjointe de l'UMR n° 6051 - Centre de recherches sur l'action politique en Europe (CRAPE), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université de Caen, années 2004 - 2007**

*CON060005SPAR du 17-01-2006*

UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas-Oresme

Partenaires : CNRS/Université de Caen

A compter du 1er janvier 2006, Monsieur Bruno ANGLES, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas-Oresme, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université de Lyon 1, années 2003-2006**

*CON060007SPAR du 17-01-2006*

UMR n° 5574 - Centre de recherche astronomique de Lyon

UMR n° 5122 - Unité de Microbiologie et Génétique

Partenaires : CNRS/Université de Lyon 1

A compter du 1er mars 2005, Monsieur Hervé WOZNIAK, astronome adjoint, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5574 - Centre de recherche astronomique de Lyon,

---

jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Madame Nicole COTTE-PATAT, directrice de recherche, est nommée directrice de l'UMR n° 5122 - Unité de Microbiologie et Génétique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Raymond PORTALIER.  
Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université de Nantes, années 2004-2007**

*CON060008SPAR du 17-01-2006*

UMR n° 6112 - Laboratoire de planétologie et géodynamique de Nantes

Partenaires : CNRS/Université de Nantes

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, Monsieur Patrick LAU-NEAU, Directeur de Recherche, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6112 - Laboratoire de planétologie et géodynamique de Nantes, jusqu'au terme du contrat qua-

driennal en cours, en remplacement de Monsieur Jacques GIRARDEAU.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université Aix - Marseille 3, années 2004-2007**

*CON060009SPAR du 16-01-2006*

UMR n° 6137 - Laboratoire matériaux et microélectronique de Provence (L2MP)

Partenaires : CNRS/Université de Aix-Marseille 3

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Rachid BOU-CHAKOUR, professeur d'université, est nommé directeur de l'UMR n° 6137 - Laboratoire matériaux et microélectronique de Provence - L2MP, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Michel LANN00.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

---

## Liste des délégations du CNRS

### Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –  
télécopie : 04 76 88 11 61

### Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

### Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –  
télécopie : 05 57 35 58 01

### Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

### Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00  
télécopie : 02 38 69 70 31

### Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22  
télécopie : 04 92 96 03 39

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

### Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

### Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00  
télécopie : 05 62 17 29 01

### Délégation NORD-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00  
télécopie : 03 83 17 46 21

### Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00  
télécopie : 03 20 63 00 43

### Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

### Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

### Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

### Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

### Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

### Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00  
télécopie : 04 78 89 47 69



# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902  
31319 Labège Cedex  
Tél. : 05 62 24 25 00  
Fax : 05 62 24 25 30

## DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Hervé MATHIEU

## RÉDACTEUR EN CHEF

M<sup>me</sup> Myriam FADEL

## COMITÉ DE RÉDACTION

M<sup>me</sup> Nicole ABRIAL

M. Bernard ADANS

M<sup>me</sup> Françoise BARRIÈRE

M<sup>me</sup> Geneviève BOUET-CHEMIN

M<sup>me</sup> Pascale BUKHARI

M<sup>me</sup> Kéty CHESSELET

M<sup>me</sup> Catherine DELPECH

M<sup>me</sup> Martine JALLUT-ROUSSEL

M<sup>me</sup> Valérie SACCO

M<sup>me</sup> Françoise SEVIN

M. Philippe WILLOQUET

## SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Florence CELEN

## DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M<sup>lle</sup> Stéphanie DELAGUETTE

M<sup>lle</sup> Nadia SARRES

## CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

## CONTACT PAR MÊL :

[buloff@dsi.cnrs.fr](mailto:buloff@dsi.cnrs.fr)

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

## DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

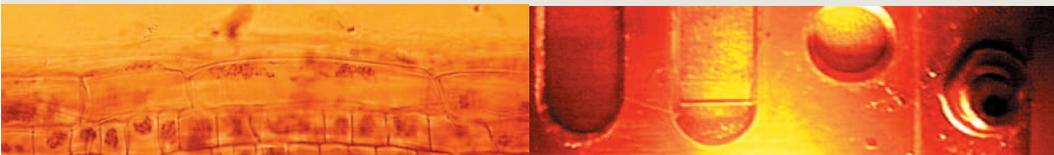
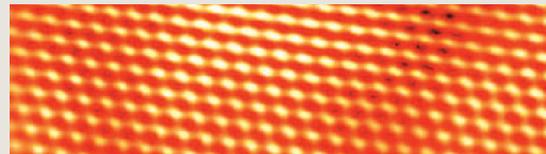
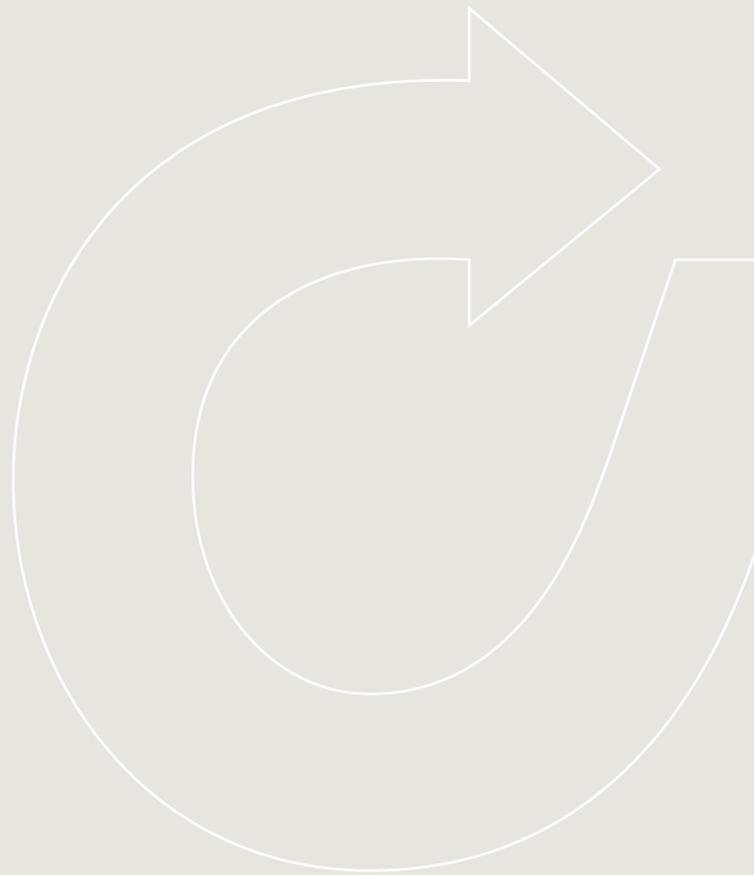
AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

[doginfo@services.cnrs.fr](mailto:doginfo@services.cnrs.fr)

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 64500 - 3-2006



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90